

**MAIRIE DE LEVENS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 15 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à huis-clos, avec retransmission des débats en direct de manière électronique, conformément à l'article L.2121-18 du Code des Collectivités territoriales, et en application de l'article 6 de la loi du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanne PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, Mme Isabelle CHEMIN, M. Nicolas BRAQUET.

Etaient représentés : M. Patrick MARX a donné pouvoir à M. Antoine VERAN,  
M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI.

Absente : Mme Maïmouna BONNEFOND.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 24 / votants : 26.

**Ouverture de la séance à 19 h 00.**

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15.03.2021 à l'unanimité.

→ Compte rendu des actions menées par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

**POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT**

Conseil municipal du 15 MARS 2021

<b>POUVOIRS DELEGUES</b>	<b>DOSSIER TRAITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales</b>		
<b>2 - Fixer droits de voirie / tarifs</b>		
<b>3 - Souscription emprunts</b>		
<b>4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables</b>	<i>Voir état en comptabilité</i> <i>Voir état joint pour les MAPA</i>	
<b>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</b>	<b>REVISIONS DES LOYERS</b> Révision habituelle en fonction des indices.  <b>Locations nouvelles :</b> Appartement T2 PLAN DU VAR AU 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Appartement type F4 au village au 1 <sup>er</sup> mars 2021 Appartement studio Place de l'église au 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Appartement T3 PLAN DU VAR au 1 <sup>er</sup> février <b>Résiliation :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2021 de la DDTM de Plan du var	Mme CARREAU FERRAN Mme GAUTHIER Mme HARRATI  Mme CHACON
<b>6 - Contrats assurance</b>		
<b>7 - Création régies</b>	Reprise des décisions de régies afin d'y intégrer le paiement à distance ou par CB, et l'ouverture de comptes de dépôts.	Régies Droits de Place, Occupation du domaine public, bibliothèque/ludothèque, distillerie, piscine.
<b>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</b>	<b>Concession à perpétuité :</b>  <b>Case décennale :</b>	CASE 39 : Mme Georgette MECH  Casier 27 : Mr Patrick VIGLIANI Casier 6: Mme Irène BECU

	<b>Casier Columbarium décennale :</b>	Casier 7 : Mr Méryl BALBO
<b>9 - Acceptation dons, legs non grevés.</b>		
<b>10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</b>		
<b>11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...</b>	Etat disponible en comptabilité	
<b>12 - Fixer montant offres expropriations.</b>		
<b>13 - Création de classes</b>		
<b>14 - Fixer reprises alignement</b>		
<b>15 - Droit de préemption</b>		
<b>16 - Ester en justice</b>		
<b>17 - Régler les conséquences dommageables des accidents</b>		
<b>18 - Opérations menées par l'établissement public foncier Paca</b>	Cession des parcelles AD252-251-254-256-250-255 (îlot B du programme des Traverses) à NB LE CONDOR  Cession parcelle AH120 au Plan du Var au Conseil départemental (qui sera rétrocédée à la commune)	426 500 €  315 740.08 €
<b>19 – ZAC + PVR</b>		
<b>20 - Lignes de trésorerie</b>	DECISION 2021/02/009 auprès du CRCA Ouverture d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an.	500 000 EUROS
<b>21 – Droit de priorité Urbanisme</b>		

**MAIRIE DE LEVENS.**  
**Recensement économique des marchés 2021**

Type de marché	Procédure	Code	Nom du marché	Lot	Montant HT	Date de notification	Nom de l'attributaire
TRAVAUX	Adaptée	2018TVX00000010000	<b>Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension du Foyer Rural de la Commune de Levens.</b>	Avenant 02 au Lot N°11 : Chauffage – Ventilation - Climatisation – Plomberie	10 405,02 €	08/01/2021	SASU CSC 06690 TOURRETTE LEVENS
				Avenant 03 au Lot N°12 : scénographie	7 800,00 €	08/01/2021	SAS DUSHOW 06640 ST JEANNET

Type de marché	Procédure	Code	Nom du marché	Lot	Montant HT	Date de notification	Nom de l'attributaire
SERVICES	Adaptée	2015SER00000010000	<b>Accord-cadre à bons de commande relatif à la location, la pose et la dépose de motifs d'illumination de Noël pour la commune de Levens (06670)</b>	/	Marché à bons de commande. Minimum annuel = 0 Euros Maximum annuel = 30 000 Euros	03/10/2019	SARL AE2 - Azuréenne d'Electricité 06510 GATTIERES
			BON DE COMMANDE N°03 / 2020 Location, pose et dépose des illuminations de fin d'année 2021				
SERVICES	Adaptée	2017FCS00000010000	<b>Accord-cadre à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéo protection urbaine reposant notamment sur des caméras et des Centres Superviseurs Urbains (CSU).</b>	/	Marché à bons de commande. Minimum annuel = € HT Maximum annuel = 50 000 € HT	05/04/2017	COFELY - INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR SNC 06517 CARROS
			BON DE COMMANDE N°12: Remise en service caméra fixe pré des cavaliers				

**Dossier n° 1– Présenté par M. Thierry MIEZE, Adjoint**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 confiant aux conseils généraux des responsabilités particulières dans le domaine de la lecture publique en milieu rural ;

**Vu** la délibération n° 18 du conseil municipal du 17 octobre 2003 portant adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale Frédéric Maurandi ;

**Vu** la délibération n° 9 du 9 juillet 2009 relative à la signature d'une convention de développement de la lecture publique avec le Conseil Général des Alpes Maritimes ;

Monsieur Thierry Mieze explique que pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale de Levens, il convient de renouveler la convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités partenaires pour les bibliothèques municipales.

Cette convention avec le conseil départemental des Alpes-Maritimes vise à définir le cadre de la coopération entre la Commune de Levens et le Département des Alpes-Maritimes, notamment en ce qui concerne le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10.000 habitants, les services apportés par la Médiathèque départementale et les engagements attendus de la Commune ;

La durée de cette convention est de 4 ans, renouvelable par reconduction expresse.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la signature d'une convention de développement de la lecture publique avec le conseil départemental des Alpes-Maritimes selon projet ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE  
ENTRE LE DEPARTEMENT  
ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES POUR LES  
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES OU INTERCOMMUNALES**

**ENTRE**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° 18 de la Commission permanente en date du 8 février 2019,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Levens**, représentée par son Maire Monsieur Antoine VERAN Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les bibliothèques départementales ont été transférées aux départements par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

La lecture publique est une compétence des départements, qui sans exercer de tutelle sur les collectivités en charge du fonctionnement des bibliothèques, a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques, dans un objectif de rééquilibrage territorial.

Initialement chargées d'assurer la constitution et le renouvellement des fonds des bibliothèques de petites communes, elles sont également chargées de mettre en œuvre la politique des conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire, quelle que soit la typologie de la bibliothèque.

## **ARTICLE 1 - Services de la Médiathèque départementale**

### **1.1 Offre documentaire**

Le Département s'engage à prêter gratuitement un fonds de documents qui sera renouvelé régulièrement lors des échanges effectués soit par bibliobus, soit dans les locaux de la Médiathèque départementale sur rendez-vous. La livraison s'effectue en un seul point de la commune.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an.

Le Département peut prêter des documents multimédia (CD, DVD) sous réserve qu'au moins une des personnes en charge de la gestion de la bibliothèque suive une formation spécifique à ces supports, organisés par la Médiathèque départementale. La collectivité partenaire devra se conformer à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles selon les indications données par la Médiathèque départementale : prêt individuel aux lecteurs inscrits pour usage privé dans le « cercle de famille », consultation dans les locaux de la bibliothèque sans publicité extérieure, pas de prêt collectif.

Si la collectivité partenaire se trouve dans le secteur de desserte d'une médiathèque annexe, elle sera desservie par celle-ci et devra s'y rendre au moins trois fois par an pour choisir ses documents.

### **1.2 Informatisation**

Le Département peut mettre à disposition de la collectivité partenaire un logiciel de gestion de bibliothèque.

Ce logiciel comporte une application permettant la saisie de l'ensemble des opérations de traitement des documents, ainsi qu'une application Portail paramétrable par la collectivité partenaire.

En ce qui concerne l'élimination des archives issues de ce logiciel, la commune ou l'EPCI délègue au responsable de la Médiathèque départementale le soin de signer une fois par an le bordereau d'élimination des données réglementaires (Code du patrimoine L212-2 et 3, R212-14 et R212-51).

En ce qui concerne le versement des archives issues de ce logiciel, conformément à la réglementation en matière de gestion des données et documents, la commune ou l'EPCI délègue au responsable de la Médiathèque départementale le soin de verser dans les termes appropriés les données du logiciel de gestion de bibliothèque dans le Système d'Archivage Électronique géré par les Archives départementales des Alpes-Maritimes.

Ce logiciel ne pourra être utilisé par la collectivité partenaire que dans le strict cadre des bibliothèques et des médiathèques de lecture publique à l'exclusion de tout autre domaine (scolaire, archivistique, etc.)

Le logiciel mis à disposition de la collectivité partenaire pourra être repris par le Département dès lors que la bibliothèque ou la médiathèque conventionnée n'existerait plus.

L'application Portail sera utilisée par la bibliothèque ou la médiathèque de la collectivité partenaire en respectant deux critères :

- Le contenu sera alimenté par la collectivité partenaire elle-même, avec obligation de mise à jour régulière, en fonction d'une ligne éditoriale définie par le Département dont le rôle est de garantir une cohérence formelle de l'ensemble des informations mises en ligne.
- Ce contenu ne pourra concerner que des éléments strictement culturels liés à la bibliothèque ou médiathèque conventionnée, à l'exclusion de tout autre message.

En tant que détenteur des droits d'usage du logiciel et garant d'une cohérence d'ensemble, le Département pourra demander à la collectivité partenaire de modifier ou de retirer certains messages. Ce sera notamment le cas lorsque les informations sont inadéquates, obsolètes, incorrectes tant sur le fond que sur la forme.

Le Département n'est pas responsable du contenu des messages mis en ligne par la collectivité partenaire.

### **1.3 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels des bibliothèques. L'inscription est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.4 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département met à la disposition de la collectivité partenaire son expertise et son aide bibliothéconomique en matière de réalisation, restructuration et aménagement de bibliothèque, à l'exclusion de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

### **1.5 Action culturelle**

Le prêt d'expositions, de supports et de matériels d'animation est consenti pour une durée établie d'un commun accord avec la Médiathèque départementale, sous réserve de la signature d'un formulaire de prêt.

## **ARTICLE 2 - Obligations de la collectivité partenaire**

La collectivité partenaire s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une bibliothèque, selon les dispositions suivantes :

### **2.1 Fonctionnement**

- Mettre à disposition et aménager un local réservé exclusivement à la bibliothèque. Ce local devra être aisément accessible au public et il devra être équipé d'un moyen de communication extérieur. Il devra être aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics.
- Désigner le responsable de la bibliothèque (salariée ou bénévole) qui sera le correspondant technique de la Médiathèque départementale. Informer la Médiathèque départementale de tout changement de responsable.
- Permettre le prêt gratuit des documents. Un droit annuel d'inscription peut éventuellement être proposé. Le paiement au document emprunté est prohibé.
- Permettre une ouverture minimale au public : 4 heures minimum par semaine (bibliothèque desservant moins de 200 habitants) ou 8 heures minimum par semaine (bibliothèque desservant entre 200 et 1999 habitants) ou 12 heures minimum par semaine (bibliothèque desservant entre 2 000 et 4 999 habitants) ou 15 heures minimum par semaine (bibliothèque desservant entre 5 000 et 9 999 habitants).
- Accueillir les classes en dehors des heures d'ouverture au public.
- Assurer la desserte des écoles et établissements scolaires sur le territoire de la commune, ainsi que des maisons de retraite, foyers, etc. en se chargeant du service à destination des utilisateurs finaux.
- Voter un règlement intérieur.
- A titre indicatif : Annexe 2 – Classement typologique des bibliothèques

## **2.2 Moyens financiers et logistiques**

- Doter la bibliothèque de moyens financiers suffisants en fonctionnement et notamment inscrire au budget un crédit annuel d'acquisition des documents en se rapprochant de la recommandation nationale.
- Permettre aux personnels de la bibliothèque de suivre les formations organisées par la Médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.
- Effectuer par ses propres moyens le transport des supports et matériels d'animation.

## **2.3 Relations avec la Médiathèque départementale**

- Prévoir une aire de stationnement pour le bibliobus et autres véhicules de la Médiathèque départementale, à proximité immédiate de la bibliothèque desservie.
- Communiquer à la Médiathèque départementale le règlement intérieur appliqué aux usagers.
- Communiquer à la Médiathèque départementale l'adresse de sa bibliothèque, ses horaires d'ouverture et ses éventuels tarifs d'inscription.
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (OLP – Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la Médiathèque départementale.
- Restituer les documents prêtés en en réclamant si nécessaire le retour auprès des emprunteurs.  
Pour les documents perdus ou détériorés, leur remplacement sera privilégié sur le remboursement dès lors que les supports resteraient encore disponibles sur le marché.
- Rendre visible la référence à l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Conseil départemental en apposant une plaque fournie par le Département spécifiant l'appartenance de la bibliothèque au réseau départemental.

## **2.4 Assurance et responsabilité**

- Respecter la législation sur la propriété intellectuelle, les droits d'auteur et les droits voisins
- Respecter la législation sur le droit de prêt (déclaration SOFIA).
- Respecter le cadre légal de la diffusion de la musique (déclaration SACEM) ainsi que la réglementation sur les supports vidéo.
- Respecter la réglementation concernant l'accès public à Internet.
- Respecter la réglementation en matière de protection des données (cf. article 4 de la présente convention).
- Souscrire une assurance couvrant les risques auxquels peuvent être soumis les documents, expositions, supports ou matériels d'exposition prêtés par la Médiathèque départementale. Pour certains documents ou matériels d'exposition ou d'animation (livres d'artiste notamment) une attestation d'assurance pourra être demandée.
- Vérifier l'état physique des documents lors des échanges avec la Médiathèque départementale et signaler les documents en mauvais état.

**ARTICLE 3 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la Médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect scrupuleux par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

**ARTICLE 4 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel**

**4.1 Confidentialité**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de la convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la présente convention ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues à la présente convention.

**Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.**

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

#### **4.2 Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL**

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

##### *Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

##### *Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

##### *Délégué à la protection des données*

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

##### *Registre des catégories d'activités de traitement*

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

#### **4.3 Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.**

**ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.



Fait à Nice, le  
*« En 2 exemplaires originaux »*

Pour le Département :

Le Président du Conseil départemental

Charles-Ange GINESY

Pour la collectivité partenaire :

Le Maire de la commune

Antoine VERAN

## ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;

- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

**ANNEXE 2 : CLASSEMENT TYPOLOGIQUE DES BIBLIOTHÈQUES**  
(Ministère de la Culture - SLL/ADBDP - 2002)

CATEGORIE	Bibliothèques			Points lecture	Dépôts
	Niveau 1(1)	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
ADBDP	Bibliothèques Municipales			Relais	
Crédits d'acquisition tous documents	2€/hbt	1€/hbt	0,50€/hbt	2 ou 3 critères du niveau 3 sont respectés	Moins de 2 critères du niveau 3 sont respectés
Horaires d'ouverture	12h/semaine	8h/semaine	4h/semaine		
Personnel	1 agent cat B filière cult. / 5 000 hbts 1 salarié qualifié 2 000 hbts (2)	1 salarié qualifié (3)	Bénévoles qualifiés (4)		
Surface	Local réservé à usage de bibliothèques				
	0,07m <sup>2</sup> /hbt 100 m <sup>2</sup> minimum	0,04m <sup>2</sup> /hbt 50 m <sup>2</sup> minimum	25 m <sup>2</sup> minimum		

1. Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNI)
2. DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps par tranche de 5 000 hbt, ou, pour les villes de moins de 5 000 hbt, un temps plein de 4 000 à 4 999 hbt, un mi-temps de 2 000 à 3 999 hbt, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hbt.
3. DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 hbt, un mi-temps de 2 000 à 4 999 hbt, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hbt.
4. Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP
- 5.

**Dossier n° 2– Présenté par M. Thierry MIEZE :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CINEMA ITINERANT  
ENTRE LA COMMUNE DE LEVENS ET LA SARL LES CINEMAS DE  
SAINT-RAPHAEL.**

Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

Considérant que l'auditorium Joseph Raybaud du Foyer Rural récemment rénové et équipé est en mesure d'accueillir des séances cinématographiques, et considérant tout l'intérêt de poursuivre les activités de diffusion cinématographique à Levens,

Considérant que le fonctionnement avec la SARL Les Cinémas de Saint-Raphaël, société agréée par le Département des Alpes-Maritimes donne satisfaction et propose une séance hebdomadaire et des séances jeune public pendant les petites vacances ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention liant la commune de Levens à la SARL Les Cinémas de Saint-Raphaël afin de fixer les modalités de mise à disposition de l'auditorium Joseph Raybaud du Foyer Rural, et du Jardin Public pour les séances de plein air, permettant la projection par l'entreprise de films cinématographiques,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe, et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM Joseph  
RAYBAUD - FOYER RURAL  
POUR LES SEANCES DE CINEMA**

N° .....

Entre les soussignés :

Monsieur Antoine VERAN, Maire de la commune de Levens, agissant pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du conseil municipal du 15 mars 2021, désigné ci-après : la Commune

D'une part

ET

La SARL « Les Cinéma de Saint-Raphaël », représentée par Monsieur Jean-Marie CHARVET, gérant en exercice, domicilié en cette qualité, 11 rue de la République, 06500 MENTON, désigné ci-après : l'exploitant

D'autre part

## **Il est préalablement exposé :**

La présente convention est établie par référence au code de l'industrie cinématographique au cadre juridique constitué par la loi n°92-651 du 13 Juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographique et de son décret d'application n°94-1218 du 29 décembre 1994.

L'exploitant bénéficie d'une aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, qui a créé un programme spécifique de soutien aux petits exploitants indépendants de salle de cinéma afin qu'ils puissent proposer une offre cinématographique dans les communes du moyen et haut pays.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

La Commune met à disposition de l'exploitant « **l'Auditorium Joseph Raybaud du Foyer Rural** », place de la République, Jardin Public à Levens pour les spectacles cinématographiques et « **la Halle du Rivet** », pour les séances de plein air, conformément à la législation du Centre National de la Cinématographie.

L'exploitant s'engage à n'utiliser lesdits locaux qu'en vue de l'objet indiqué ci-dessus.

## **I. CONDITIONS GENERALES**

L'exploitant devra satisfaire aux exigences des conditions générales suivantes :

- La présente convention étant intuitu personae, l'exploitant ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.
- La convention doit impérativement être signée par l'exploitant, aucune dérogation à ce principe n'est admise.
- L'exploitant utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il devra notamment s'assurer du strict respect de la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif.

## **II. ASSURANCES**

La commune prend en charge l'assurance de la salle et à ses matériels (écrans, son, fauteuils, chaises...).

L'exploitant prend en charge les assurances relatives à son activité et à ses matériels.

## **III. SECURITE**

La Commune est responsable de la sécurité de la salle. A ce titre, elle s'assure du respect de l'exécution des contraintes de sécurité définies par la Commission de sécurité.

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières visées ci-après et s'engage à les appliquer et à les faire appliquer.

L'exploitant reconnaît avoir procédé à une visite des locaux mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention avec un représentant de la commune.

Il reconnaît en outre avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'extinction et connaître les itinéraires d'évacuation et les issues de secours qu'il devra laisser libres au moment de la séance.

L'exploitant s'engage à respecter les consignes de sécurité ci après :

- Ne pas admettre plus de 168 personnes + 5 personnes à mobilité restreinte dans la salle, ce chiffre correspondant au nombre de place assises.

- N'utiliser, pour le bon déroulement de la séance, que le mobilier mis à disposition (visé à l'annexe 1). Toute installation matérielle supplémentaire est interdite en dehors des appareils de projection, de sonorisation et de leur branchement, conformes à la réglementation en vigueur
- Ouvrir les issues de secours et assurer la surveillance et le contrôle des accès pendant toute la durée d'utilisation des locaux.
- L'emploi de tentures, rideaux ou voilage en travers des dégagements, l'utilisation de ruban adhésif, punaises ou tout autre système de fixation susceptible de dégrader le support sont interdits.
- Veiller à ne pas entraver les cheminements vers les issues de secours lors de la disposition du matériel nécessaire au bon déroulement de la séance.

#### **IV. ETAT DES LIEUX**

Avant remise des clefs, un état des lieux dit « d'entrée » de la salle mise à disposition sera établi en double exemplaire avec le représentant de la commune et en présence du signataire de la convention.

Celui-ci sera réalisé une fois par an à la date anniversaire de la convention.

Après signature par les deux parties, un exemplaire sera annexé à la présente convention.

#### **V. DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit.

#### **VI. CLES OU BADGES**

Les clés et badges d'accès remis à l'exploitant doivent impérativement être détenus par celui-ci.

Il est formellement interdit d'utiliser les clés ou badges à des fins autres que l'objet de la présente convention et d'établir des reproductions de clés.

En cas de perte, les frais de reproduction ou de remplacement restent à la charge exclusive de l'exploitant.

Deux badges seront remis :

- Badge des bornes d'accès à la Place de la République
- Badge du portail d'accès au Jardin Public

Les clés de la salle du Foyer Rural ainsi que de la régie seront détenues par le personnel de la commune présent lors des séances de cinéma.

#### **VII. ENTRETIEN**

La Commune prend en charge le nettoyage de la salle, les frais d'entretien du matériel communal ainsi que des abords extérieurs mis à sa disposition.

Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence de l'exploitant devra faire l'objet d'une remise en état par la commune aux frais de l'exploitant.

## **VIII. PERSONNEL**

La commune de Levens mettra à disposition un agent communal ou une personne bénévole de son choix, pour assurer une aide au bon déroulement des projections et de mise en place.

Cette personne sera chargée de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

L'exploitant devra avec l'agent communal :

- Vérifier avant de quitter les lieux que tous les éclairages soient éteints, toutes les arrivées d'eau soient fermées, que toutes les issues soient closes et qu'aucune personne ne soit dans les locaux.
- Déposer tous les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet, placés à l'extérieur.

## **IX. RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'exploitant peut être engagée en cas de non-respect des modalités de présente convention, notamment en matière de sécurité et d'utilisation du matériel.

La commune se réserve cependant le droit :

- D'évacuer la salle en cas de non-respect des consignes de sécurité sus-indiquées ;
- De non-respect de la tranquillité publique. Toutes précautions seront en conséquence prises pour que le bruit (appareils sonores, allées et venues de personnes et de véhicules...) soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage.

## **X. COMMUNICATION**

La commune reçoit la programmation des séances de projection établie par et avec l'exploitant.

L'exploitant mettra à la disposition de la Commune le matériel de communication : affiches papier grand format, petit format du film programmé, e-document transmis par mail, avec résumé de présentation du film.

La commune en assurera la diffusion auprès du public, sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux.

## **XI. CONDITION D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Les projections auront lieu dans la commune à raison de une séance hebdomadaire le mercredi. Quatre projections jeune public seront également organisées dans l'année durant les petites vacances scolaires, le mercredi après-midi.

Les périodes de vacances du projectionniste seront programmées en accord avec la commune.

Par ailleurs la commune se réserve le droit d'annuler les projections exceptionnellement en cas d'utilisation de la salle.

Le prix des places a été fixé à 5 euros pour une place plein tarif et 3 euros pour une place à tarif réduit. La billetterie sera assurée par l'exploitant.

En cas de modification des tarifs avant la fin de la convention, l'exploitant devra obtenir l'accord de la commune.

## **XII. MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de trois mois. La résiliation ne pourra donner lieu à aucun dommage, intérêts ou indemnités pour quelque cause que ce soit.

## **XIII. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, établie en 2 exemplaires originaux, est conclue pour une période d'un an, renouvelable 2 fois, pour une durée maximale de trois ans. Elle prendra effet le XXXXX 2021

## **XIV. MODIFICATIONS**

Cette convention ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées.

## **XV. LITIGES**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Levens, en 2 exemplaires, le xx/xx 2021

Pour la SARL

Pour la Commune de Levens

« Les Cinémas de Saint-Raphaël »

Jean marie CHARVET

Antoine VERAN

Gérant en exercice

Maire de Levens

## **ANNEXE 1**

### **Matériel mis à disposition**

#### AUDITORIUM Joseph RAYBAUD – Foyer Rural :

- Un écran de cinéma fixe, électrique
- 168 + 13 + 7 fauteuils sur gradins mobiles
- Accès au local de la Régie et de son matériel
- Branchement à la sonorisation de la salle
- Une table élévatrice
- Accès au local Billetterie
- Accès à Internet

#### HALLE DU RIVET : (cinéma en plein air)

- Un écran de cinéma fixe
- 350 chaises pliables + chariots
- 2 Tables
- Accès à Internet
- Accès coffret électrique

## **Dossier n° 3– Présenté par M. le Maire**

### **EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE SERVEUR/RESEAUX DE LA MAIRIE MIGRATION VERS UNE SOLUTION DE COLLABORATION OFFICE 365**

Les évènements sanitaires de ces derniers temps, nous ont fait constater les limites, les faiblesses et l'obsolescence de notre système informatique au sein de notre commune. Un état des lieux et un constat des problèmes a été réalisé par la société NOEVA.

L'objectif est de :

- Sécuriser l'infrastructure informatique :
  - Accès aux données,
  - Accès aux réseaux (internes & externes) et interconnexion des sites.
- Disposer d'une infrastructure système stable, sécurisée et sauvegardée.
- Mettre en place la solution de collaboration Office 365 :
  - Migrer ses boîtes mails vers le tenant Microsoft,
  - Mettre en place les outils de travail collaboratifs : Teams / OneDrive / SharePoint.
- Remettre en conformité des baies informatiques en termes de brassages et agencements des équipements.

Microsoft 365, anciennement Office 365, est la marque désignant un abonnement à la dernière version de Microsoft Office et à un ensemble de services Cloud, par opposition aux licences dites perpétuelles, qui s'installent pour une durée indéterminée sur un seul ordinateur à la fois. Microsoft 365 est une marque fille de Microsoft Office.

Microsoft 365 est constitué de la suite Office (Word, Excel, PowerPoint, Outlook, OneNote, Publisher et Access), ainsi que d'un ensemble de services en ligne qui requièrent une connexion internet, notamment OneDrive, Exchange Online, Skype Entreprise, SharePoint Online et Yammer. La suite Office permet le travail en mode déconnecté comme une suite perpétuelle, ce qui la distingue de Office Online, qui s'utilise depuis un navigateur web. Le principe de Microsoft 365 est d'être mis à jour au fur et à mesure des nouvelles versions d'Office.

Chaque licence Microsoft 365 est rattachée à un utilisateur, ce qui lui autorise des installations sur plusieurs appareils.

Cette évolution passe par l'acquisition de nouveaux matériels, ordinateurs.

Vu l'offre établie par la Société NOEVA,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le principe d'évolution de l'infrastructure Serveur/Réseaux, de migration vers la solution Microsoft 365 de la mairie et annexes,
- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 43 627 € HT et le plan de financement joint,
- de solliciter auprès de l'Etat, une subvention permettant de mener à bien cette opération,
- de prévoir les sommes nécessaires au budget primitif de 2021.

**Evolution de l'infrastructure réseau/serveur/sécurité informatiques - Migration O365**

<b>Plan de financement</b>	Dépenses HT	Recette HT
<b>Evolution</b>		
Matériel	6660	
Sauvegarde	3600	
Windows Serveur	2840	
Prestation	10400	
	<b>23500</b>	
<b>Migration 365</b>		
Prestation	3200	
Sauvegarde 365	2040	
Sharpoint	1600	
Formations	2400	
	<b>9240</b>	
<b>Routage mails</b>	<b>4000</b>	
<b>Achat de postes informatiques</b>	<b>6887</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>43627</b>	
Subvention ETAT		<b>26176,2</b>
Autofinancement commune		<b>17450,8</b>

**Dossier n° 4– Présenté par M. le Maire**

**EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR**

Considérant la nécessité d'équiper les agents de police municipale avec du matériel adapté et notamment de procéder à l'acquisition d'armes semi-automatiques ;

Considérant la nécessité d'améliorer la surveillance de la voie et de l'école sur des points stratégiques et de poser deux caméras de vidéo protection, reliées au CSU de Levens, et à la gendarmerie ;

Vu le montant de l'opération s'élevant à 14 574 € HT,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le coût prévisionnel d'achat d'armes et d'installation de caméras d'un montant de 14 574 € HT et le plan de financement joint,
- de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets FIPDR 2021, une subvention de 7 287 € représentant 50 % de la dépense,
- de prévoir les sommes nécessaires au budget primitif de 2021.

#### DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR

Plan de financement	Dépenses HT	Recette HT
<b>Achat des armes</b>	1 150	
Installation de deux caméras	13 424	
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 574</b>	
Subvention ETAT		<b>7 287</b>
Autofinancement commune		<b>7 287</b>

#### Dossier n° 5– Présenté par M. Jean-Claude GHIRAN

### ADHESION A LA CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX

M. Jean-Claude Ghiran rappelle que la commune de Levens adhère à l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dont les objectifs sont, entre autres de maintenir, promouvoir les activités pastorales, de soutenir les filières d'élevages pastoraux.

La charte des communes et des territoires pastoraux, élaborée en partenariat avec la fédération Nationale des Communes Pastorales, a pour objet de définir les orientations et les engagements permettant de dynamiser le pastoralisme, identifier les actions à mener pour soutenir et développer l'élevage pastoral.

Aussi, il apparaît opportun que la commune de Levens, déjà engagée dans des démarches favorisant le pastoralisme, adhère à ladite charte.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'adhérer à la Charte des communes et territoires pastoraux, jointe à la présente,
- de s'engager sur l'ensemble des points portés au chapitre 9 de ladite convention.



## CHARTRE DES COMMUNES & TERRITOIRES PASTORAUX

### Préambule

---

L'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP SUD PACA) a décidé d'élaborer, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP), la présente « Charte des Communes et des Territoires Pastoraux ».

En effet dans les Statuts de l'ACP SUD PACA et de la FNCP seule la définition ci-après de la Commune Pastorale a été reprise :

« Une Commune Pastorale est une Commune sur le territoire de laquelle un ou plusieurs éleveurs – résidents ou transhumants - pratiquent une « activité pastorale » basée sur un « système de production et d'élevage » permettant de valoriser ses ressources fourragères spontanées par l'élevage des ovins, des bovins, des caprins ou des équidés ».

Le soutien aux filières d'élevages pastoraux, la promotion du pastoralisme auprès des jeunes scolaires, des habitants et des pratiquants des loisirs de nature, la défense du pastoralisme, la préservation de la biodiversité des zones pastorales, les aménagements et les équipements nécessaires à l'accueil des bergers et de leurs troupeaux sur les territoires des adhérents ainsi que leur prise en compte dans les documents d'Urbanisme (SCOT, PLU, ...) faisant partie des objectifs de l'ACP SUD PACA et de la FNCP, il est apparu fondamental d'aller plus loin en proposant aux Communes et aux Territoires Pastoraux qui le souhaitent de souscrire à la présente « Charte des Communes et des Territoires Pastoraux ».

---

## Le Cadre Juridique du pastoralisme en 2021

La Loi Pastorale du 3 janvier 1972 a fourni les outils juridiques, réglementaires et financiers qui ont permis de préserver l'élevage pastoral. Véritable pilier de la politique pastorale française depuis bientôt 50 ans, l'Article 1<sup>er</sup> de la Loi Pastorale indique que :

« Dans les régions d'économie montagnarde où le maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale est, en raison de la vocation générale du terroir, de nature à contribuer à la protection du milieu naturel et des sols ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale, des dispositions adaptées aux conditions particulières de ces régions seront prises pour assurer ce maintien. ».

Ainsi cette Loi Pastorale a permis d'instaurer :

- la reconnaissance des spécificités des questions foncières en montagne et des pratiques collectives au travers de 3 outils : les associations foncières pastorales, les groupements pastoraux et les conventions pluriannuelles de pâturage ;
- la mise en œuvre d'une ingénierie pastorale, d'abord soutenue par l'État grâce à la création de Services pastoraux, puis de plus en plus par les Régions et les Collectivités Territoriales,
- la création le 4 janvier 1972 de l'Indemnité Spéciale Montagne (ISM) devenue « Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels » (ICHN) en 1975.

La Loi Pastorale de 1972 a été complétée par d'autres dispositions législatives en :

- 1985 par la Loi Montagne qui, de manière implicite, reconnaît le pastoralisme :  
« Par sa contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols et à la protection des paysages, l'agriculture de montagne est reconnue d'intérêt général comme activité de base de la vie montagnarde » (art.18)

- 2005 par la Loi relative au développement des territoires ruraux qui modifie l'Article 18 de la Loi Montagne de 1985 et consolide ainsi la Loi Pastorale de 1972 :

« Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard. ».

Le titre « Agriculture de montagne et autres zones défavorisées » du Code Rural est donc devenu : « Agriculture de montagne et mise en valeur pastorale » (art.113-2).

Le périmètre de mise en œuvre des outils de la Loi Pastorale est ainsi limité aux zones de montagne (Communes comprises dans les zones délimitées par l'autorité administrative après avis des Chambres Départementales d'Agriculture).

La Charte des Communes et Territoires Pastoraux s'inscrit naturellement dans ce cadre juridique même si, pour mieux s'adapter aux réalités d'aujourd'hui, celui-ci sera amené à évoluer par les propositions de lois parlementaires permettant en particulier d'intégrer les enjeux du pastoralisme dans les nouveaux outils (SCoT, PLU, ...) qui n'existaient pas il y a 50 ans.

La Charte des Communes et Territoires Pastoraux couvre aussi bien les zones de montagne administrativement définies que les zones hors montagne, notamment méditerranéenne, où se déploie l'élevage pastoral.

## Le Pastoralisme en France

Le pastoralisme est présent partout en métropole et dans les outre-mer.

Le pastoralisme se déploie dans des zones à fortes contraintes climatiques ou édaphiques. Il est ainsi massivement présent en climat montagnard dans tous les massifs (alpines, estives) et en climat méditerranéen (parcours), mais aussi dans les prairies naturelles irriguées (La Crau) et de façon localisée dans de nombreuses zones humides (marais et prés salés) par exemple dans l'Ouest de la France.

Le pastoralisme en France représente 2,1 millions d'hectares pâturés (source EducAgri 2018) utilisés par 14 000 exploitations d'élevage et 900 000 UGB soit 4,4 % du cheptel français (source Corinne Eychenne 2018).

Dans le monde, le pastoralisme occupe 25% des terres émergées et concerne une population de 26 millions de personnes (source FAO).

## Des Orientations pour Agir

La Charte des Communes et Territoires Pastoraux a pour objet de proposer aux Communes adhérentes des orientations et des engagements.

Elle présente également les outils dont disposent les élus des communes et territoires pour dynamiser le pastoralisme et ses filières et identifier des actions pouvant être menées pour le soutien et le développement de l'élevage pastoral afin qu'il réponde aux grands enjeux sociaux, économiques et environnementaux dans les Territoires.

Fruit d'une collaboration étroite de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP SUD PACA) avec le Centre d'Etudes et de Réalisation du Pastoralisme Méditerranéen (CERPAM), la Charte des Communes et Territoires Pastoraux repose sur la définition suivante du pastoralisme :

« Le pastoralisme concerne l'ensemble des activités d'élevage, valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces d'apparence naturelle appelés communément parcours, alpages et estives. »

Les pelouses sèches et steppiques, les landes, les garrigues et maquis, les forêts, les pâturages de haute montagne, les pelouses humides, font partie des parcours et alpages.

Ce sont des surfaces non cultivées avec une végétation diversifiée composée non seulement d'herbacées mais aussi d'arbustes et de branches d'arbres qui contribuent significativement à l'alimentation de troupeaux ovins, caprins, bovins, équins et asins. Dans les PLU ces surfaces sont généralement classées en Zone Naturelle. Elles relèvent d'une gestion spécifique, pastorale, qui se distingue de la gestion prairiale. C'est la mobilité des animaux qui leur permet de s'alimenter sur les surfaces pastorales tout au long de l'année. »



Le pastoralisme s'appuie sur des savoirs de conduite des animaux d'une grande valeur et représente un important patrimoine matériel et immatériel dans les sociétés où il est présent.

Les milieux pastoraux ouverts et semi-ouverts sont généralement classés au titre de leur importante biodiversité.

La transhumance, la vie en estive sont des enjeux prioritaires pour la défense du pastoralisme.

Les Communes et les Territoires Pastoraux sont engagés dans la défense du Pastoralisme, de la Biodiversité, de la Transhumance et de la Vie en Estive et seront très vigilants pour que les « Stratégies » Européennes, Nationales et Régionales – en particulier concernant les « Aires Protégées » fassent toute sa place au Pastoralisme et à l'Élevage.



## CHARTRE DES COMMUNES & TERRITOIRES PASTORAUX

### La Charte des Communes & Territoires Pastoraux

#### SOMMAIRE

Chapitre 1 - Les Communes Propriétaires Acteurs et Partenaires .....	6
Chapitre 2 – Défendre et Conforter le pastoralisme .....	6
Chapitre 3 - Pastoralisme et Foncier .....	7
Chapitre 4 - Pastoralisme et Prédation.....	8
Chapitre 5 – Diagnostics, Aménagement et Equipements Pastoraux .....	8
Chapitre 6 - Identifier et atténuer les contraintes sur l'espace pastoral .....	10
Chapitre 7 - Pastoralisme et Culture.....	11
Reconnaître et de conserver le patrimoine culturel du pastoralisme .....	11
Promouvoir la richesse du pastoralisme auprès des populations .....	12
Chapitre 8 – Pastoralisme, Transhumance et Apiculture .....	13
Chapitre 9 - Les engagements des Communes et des Territoires Pastoraux : .....	14
ANNEXES.....	15
Annexe 1 - Présentation du POPI.....	15
Annexe 2 – La Caisse à outils des Elus .....	18
Annexe 3 – La Routu .....	18
Annexe 4 – Liste des abréviations .....	18

## CHAPITRE 1 - LES COMMUNES PROPRIÉTAIRES ACTEURS ET PARTENAIRES

Les Communes sont des Collectivités Locales exerçant les compétences qui leur sont confiées par la Loi.

Elles sont aussi des acteurs de l'aménagement et du développement - agricole, forestier, pastoral et touristique de leurs territoires et sont fréquemment propriétaires d'unités pastorales.

A ces différents titres les Communes ont un rôle fondamental dans le maintien du pastoralisme de même que les Territoires, qui détiennent de plus en plus souvent des compétences sur ces sujets, et qui peuvent, comme les Communes, être maîtres d'ouvrage de travaux, de diagnostics pastoraux (voir Chapitre 4) ou de Plans territoriaux d'animation et aménagements pastoraux, Plans d'Orientations Pastorales Intercommunales (POPI), Plans Pastoraux Territoriaux,...

**Le premier principe de la Charte des Communes & Territoire Pastoraux est que les Communes et les Territoires reconnaissent le fait qu'elles (ils) sont des partenaires des acteurs du pastoralisme.**

**Partenaires des éleveurs pastoraux** qui se trouvent aujourd'hui confrontés à de multiples contraintes et qui sont impliqués dans de nombreux enjeux sociétaux. Les éleveurs pastoraux ne travaillent pas isolés sur leurs exploitations mais se regroupent souvent au sein de collectifs pastoraux (Groupements Pastoraux,...) et exercent leurs activités en relation, parfois en confrontation, avec de nombreux partenaires : élus, administrations, grand public, organismes professionnels agricoles, forestiers, chasseurs, entrepreneurs de travaux, etc... Ils embauchent des bergers salariés qui sont également des acteurs essentiels du pastoralisme

**Partenaires des Chambres départementales et Régionales d'Agriculture et des Services pastoraux** qui accompagnent les éleveurs dans leurs projets et leur apportent un soutien juridique et technique de plus en plus indispensable dans un contexte de forte contrainte réglementaire, économique et environnementale.

**Partenaires de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), des Fédérations Régionales des Communes Forestières et de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR)** avec lesquelles la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP) est amenée à passer des Conventions de Partenariat.

**Partenaires des Organismes de recherche (INRAE, CNRS, CERPAM ...)** qui mènent sur leur(s) territoire(s) des projets expérimentaux ou de recherche développement.

## CHAPITRE 2 – DÉFENDRE ET CONFORTER LE PASTORALISME

Le deuxième principe de la Charte des Communes & Territoires pastoraux est que les communes et les territoires peuvent – et doivent - engager de multiples actions en partenariat avec les autres acteurs du pastoralisme pour défendre et conforter le Pastoralisme dans les dimensions :

- **Économique** : appui à la valorisation des produits du pastoralisme (viande, lait, fromages, laine,...). L'appui aux acteurs (structures) de la filière en facilitant l'abattage et la transformation des produits carnés et laitiers, la vente directe en circuits courts et/ou sur les marchés locaux ;



l'appui à l'éligibilité des systèmes et surfaces pastorales aux aides publiques de la Politique Agricole Commune (PAC).

- **Sociale** : les éleveurs et aussi les bergers salariés doivent pouvoir avoir de bonnes conditions de travail qui dépendent des infrastructures pastorales : point d'eau, cabanes pastorales, ouverture du milieu, etc. ;
- **Environnementale** : depuis de nombreuses années, beaucoup d'éleveurs sont engagés dans des mesures agri-environnementales dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Ces engagements concernent notamment les enjeux « Défense des Forêts Contre les Incendies » et la Biodiversité dont la compétence relève des intercommunalités ou des syndicats mixtes dont les opérations sont, en particulier, menées par les Services Pastoraux en lien étroit avec les communes. De nouvelles formes d'échanges de services écosystémiques s'ouvrent également aujourd'hui entre élevage pastoral et cultures pérennes (vignes, vergers,...) comme avec la forêt (sylvopastoralisme).

## CHAPITRE 3 - PASTORALISME ET FONCIER

Le troisième principe de la Charte des Communes & Territoires Pastoraux concerne le foncier. Comme tout exploitant agricole, l'éleveur pastoral a besoin de sécurité dans sa maîtrise foncière pour pouvoir conduire son exploitation et envisager des investissements à moyen ou long terme.

Certaines démarches innovantes comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI – voir Annexe 1), le Plan Pastoral Territorial (PPT), le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sont autant d'outils d'information et d'animation à la disposition des élus pour développer et conforter le pastoralisme. Les Services Pastoraux sont à l'initiative ou peuvent être mobilisés pour participer à ces démarches.

Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) doivent tenir compte des activités pastorales en prévoyant des règlements pour les zones agricoles et naturelles qui favorisent le développement du pastoralisme. Les communes doivent être vigilantes afin que ces règlements permettent de réaliser les infrastructures nécessaires à l'exploitation et la mise en valeur pastorale de leurs territoires.

Les Communes peuvent jouer un rôle très important en favorisant la mise en place de Convention Pluriannuelles de Pâturage (CPP) soit sur leur propre propriété, le plus souvent avec l'appui technique et administratif de l'Office National des Forêts (l'ONF) mais aussi avec l'appui du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), en incitant les propriétaires privés à signer ce type de convention non soumis au statut des baux ruraux.

Les Communes peuvent également jouer un rôle d'initiative dans la mise en place d'Associations Foncières Pastorales (AFP) permettant de regrouper l'usage pastoral du foncier afin de le mettre à disposition des éleveurs pastoraux.

## CHAPITRE 4 - PASTORALISME ET PRÉDATION

Le loup est réapparu dans les territoires pastoraux des Alpes du Sud en 1992. Sa population qui double tous les 4 ans s'étend de plus en plus sur l'ensemble des territoires des Communes pastorales de métropole. L'espèce "Loup" ayant dépassé son seuil de viabilité, les différents Plans d'Actions de l'État doivent autoriser chaque éleveur à défendre efficacement son troupeau confronté à une attaque de prédateur. Pour cela les modalités de gestion des tirs doivent être adaptées pour limiter au maximum les attaques sur les troupeaux et les projets expérimentaux doivent être soutenus.

## CHAPITRE 5 – DIAGNOSTICS, AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENTS PASTORAUX

Depuis la loi pastorale de 1972, des mesures d'accompagnement et de soutien au Pastoralisme ont été mis en place et, depuis une quarantaine d'année, les soutiens financiers des Départements, des Régions, de l'État et de l'Union Européenne ont permis d'investir dans la création et la modernisation des équipements pastoraux.

Les Communes qui sont propriétaires et gestionnaires de surfaces pastorales (aussi bien d'estive, d'intersaison ou d'hivernage) peuvent être maître d'ouvrage d'études (les diagnostics pastoraux) et de travaux d'infrastructure (des équipements pastoraux) qui permettent d'améliorer la gestion pastorale et les conditions de travail des éleveurs et des bergers.

### □ Les diagnostics pastoraux

établissent un état des lieux et proposent un plan de gestion d'une unité pastorale. Mise au point depuis une trentaine d'années par les Services Pastoraux en collaboration avec les éleveurs, les bergers et les organismes de recherche, ils ont pour but de faire des propositions de gestion pastorale adaptées au territoire, à la conduite du troupeau et aux autres enjeux et usages. Ils s'appliquent aussi bien en alpages que dans les parcours d'intersaison et d'hivernage.

Le diagnostic pastoral se base sur l'analyse de

- **La structure du territoire pâturé.** Les équipements en place (cabanes, impluviums, parcs de pâturage, ...) ainsi que les points fixes du troupeau (points d'eau naturels couchades, chaumes, distribution du sel, ...) définissent des quartiers de pâturage ou des blocs de parcs clôturés permettant la mise en œuvre d'une gestion pastorale tout au long de la saison d'utilisation.
- **La gestion du territoire pâturé.** Quartier par quartier, parc par parc, le découpage en secteurs permet de rendre compte des circuits de pâturage et du comportement des animaux en fonction du relief et des grands ensembles de végétation. Le calendrier de pâturage est reconstitué avec l'éleveur ou le berger.

- 
- **La ressource mobilisable par le troupeau.** Sur la base des typologies fonctionnelles pastorales de végétation, le niveau de ressource mobilisable par le troupeau est quantifié et qualifié au regard des besoins des animaux et de la saisonnalité. Les contraintes d'utilisation ou l'attractivité de la ressource à l'échelle de chaque quartier sont pris en compte.
  - **Les usages multiples et les enjeux écologiques** affectant la conduite du troupeau. La fréquentation touristique, la chasse, la protection de la biodiversité peuvent induire autant de contraintes externes à la gestion pastorale donnant lieu à concertation avec les acteurs concernés.

Sur cette base, un ensemble de propositions sont énoncées pouvant toucher à l'amélioration des équipements pastoraux, à la révision du plan de gestion, à la négociation avec les autres acteurs du territoire, enfin à la modification du périmètre même de l'unité pastorale (restructuration).

Le financement du diagnostic pastoral, outil essentiel à la disposition des acteurs du pastoralisme et du territoire pour une gestion de l'unité pastorale répondant à l'ensemble des enjeux, bénéficie de soutiens publics

### □ Les équipements et aménagements pastoraux

Cabanes pastorales, points d'eau, clôtures, débroussaillage font partie des équipements indispensables à l'exercice moderne de l'activité pastorale que ce soit l'été en alpage ou l'hiver dans les parcours. Ils bénéficient de soutiens publics qui selon les cas, sont portés par différents dispositifs de financement par les Régions, les Départements ou encore l'État au profit des organisations collectives d'éleveurs (GP, ATH et AFP) ainsi qu'aux Communes.

#### **Exemple du Dispositif de la Région PACA**

Le dispositif d'aide aux aménagements pastoraux collectifs s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 de la Région PACA. Il permet de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 75% pour financer les projets d'équipements et d'aménagements pastoraux.

Les bénéficiaires sont les groupements pastoraux agréés, les associations foncières pastorales, les collectivités et leurs groupements, les établissements publics, les commissions syndicales, les associations et fédérations d'alpage, les syndicats d'employeurs et les structures départementales et régionales d'animation pastorale.

Parmi les investissements éligibles figurent :

- la construction, la rénovation et l'aménagement des cabanes pastorales pour le logement du berger et les équipements liés ;
- la remise en état d'accès carrossables aux cabanes ;
- les dispositifs de stockage d'eau et les équipements pour l'abreuvement des troupeaux ;
- les travaux de débroussaillage et de réouverture de milieux ;

- les parcs de contention et de tri des animaux à proximité de la cabane ;
- les clôtures hors filets ;
- les équipements multi-usages (signalisation, franchissement des clôtures pour piétons, passages canadiens sur pistes carrossables).

Les Services Pastoraux peuvent accompagner les Communes pour faire les demandes de financement et réaliser l'appui à maîtrise d'ouvrage des travaux.

## CHAPITRE 6 - IDENTIFIER ET ATTÉNUER LES CONTRAINTES SUR L'ESPACE PASTORAL

Les communes pastorales doivent identifier, atténuer et compenser les contraintes susceptibles de perturber l'exercice de l'activité pastorale.

Il s'agit :

- D'activités professionnelles, comme la sylviculture ou l'organisation d'activités par des professionnels du tourisme
- De la chasse, sous l'égide de Sociétés de chasse dans les Communes
- De la fréquentation de loisir, sous formes multiples et en pleine évolution, le plus souvent de façon non encadrée.
- De la présence des grands prédateurs, à la fois en tant que menace directe sur l'élevage et de source de confrontation entre chiens de protection et activités de loisir ou voisinage.

Le multi-usage caractérise la plus grande partie de l'espace pastoral. Que ce soit en montagne, en forêt, en colline ou ailleurs, l'espace du troupeau est un espace partagé où différentes activités sont amenées à se superposer et entrer en concurrence avec la gestion du troupeau à toutes ou certaines périodes de l'année, de la journée, et sur tout ou partie de cet espace.

**Les services pastoraux font le constat d'une augmentation et d'une diversification de la concurrence par les activités de plein air, pouvant aller, de façon croissante jusqu'au conflit d'usage de l'espace pastoral.**

Lorsque les activités se déroulant sur l'espace pastoral sont structurées sous l'égide d'un acteur professionnel, un cadre de dialogue et de concertation peut s'édifier et permettre d'anticiper, résoudre ou diminuer les conflits d'usage. Les Communes ont un rôle facilitateur essentiel pour y arriver, d'une part en tant que propriétaire d'une partie du foncier, d'autre part en tant que pivot central de la concertation. Le POPI, comme le PPT, sont des outils d'animation territoriale précieux en ce sens. En effet, la prise de recul traduite par une démarche territoriale plus large est essentielle.

Les outils sont ceux de l'investissement en équipements facilitant le croisement des activités, des aménagements de gestion voire des actions communes en coopération. L'exemple emblématique de « La Routo<sup>1</sup> » mené par « La Maison de la Transhumance » illustre parfaitement le type de réalisation à laquelle il est possible d'arriver avec beaucoup de temps et de persévérance.

1- *La Routo est un itinéraire de randonnée, homologué GR®69 en 2020, qui reprend les anciennes drailles de transhumance entre la plaine de la Crau et la vallée de la Stura dans le Piémont italien.*

Mais la plupart du temps, les activités de loisir ne se déroulent pas sous la responsabilité d'un professionnel, et sont réparties entre des centaines ou des milliers de pratiquants représentant autant d'interlocuteurs potentiels.

Le travail de facilitation du multi-usage sur l'espace pastoral peut alors se faire en partenariat entre les communes, leurs relais du tourisme, comme les offices de tourisme ou les maisons des Parcs, et les Éleveurs et les Bergers concernés.

La réflexion peut porter alors sur le cadre dans lequel doivent s'exercer ces activités, sur des aménagements de gestion et des équipements permettant de limiter les interactions négatives, et sur l'importance de la communication sous toutes les formes à destination des pratiquants de ces activités de loisir.

Cette communication porte tout d'abord sur une information sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels, ensuite sur les préconisations permettant de respecter les animaux et les femmes et les hommes qui les gèrent.

Lorsque le conflit éclate, un travail de médiation devient nécessaire. Il s'appuie sur la compréhension du contexte et des postures des protagonistes. En effet, la méconnaissance réciproque et l'incompréhension ressortent souvent comme cause du conflit. La médiation vise à sortir de la situation conflictuelle pour lui substituer de la compréhension et rechercher un accord.

## CHAPITRE 7 - PASTORALISME ET CULTURE

Pour les Communes pastorales la Culture est un enjeu prioritaire. Elles se doivent de :

### RECONNAÎTRE ET DE CONSERVER LE PATRIMOINE CULTUREL DU PASTORALISME

Les espaces naturels sont fréquentés par le public, mais il ignore le plus souvent que ces espaces ont été façonnés par les activités agricoles et pastorales qui s'y sont développées au cours des siècles. Vivant dans et de la nature, les éleveurs pastoraux et les bergers ont accumulé un ensemble de savoirs (zootecniques, vétérinaires, agrostologiques, météorologiques, botaniques, écologiques et zoologiques...) en fonction des territoires qu'ils exploitent et auxquels ils donnent leur identité.

Ainsi, par exemple, dans tous les pays, des générations successives d'éleveurs ont sélectionné des races animales adaptées aux caractéristiques écologiques des territoires de parcours qu'ils exploitent au fil des saisons. Cette sélection empirique répond bien sûr à des besoins économiques, mais elle revêt aussi une dimension fonctionnelle et esthétique : format, couleurs de robe, présence ou absence de cornes sont sélectionnés dans le temps long par une communauté d'éleveurs pour rechercher la meilleure adaptation à leur terroir, différenciant ainsi ses propres animaux des races voisines.

Cette sélection porte tout autant sur le comportement des animaux : grégarité facilitant le gardiennage, capacité à vivre en conditions difficiles et à se nourrir de végétations hétérogènes, participent de la rusticité propre à l'élevage extensif. Ces races locales, dont le nom signe le plus souvent l'appartenance régionale et qui font aujourd'hui l'objet de politiques de conservation dans de nombreux pays, participent à l'identité professionnelle et culturelle des

éleveurs : elles font partie d'un patrimoine génétique vivant, évolutif, qui constitue « l'agrobiodiversité », englobant aussi les variétés végétales cultivées localement.

*« [Elles] ne sont plus seulement des ressources préservées pour un éventuel usage dans le futur. Elles trouvent des occasions de développement à la faveur des nouvelles fonctions territoriales, sociales et environnementales. » (Audiot et Rosset, 2005 : 109-110)*

A côté de ce patrimoine vivant, fruit des savoirs et savoir-faire des éleveurs, le patrimoine culturel pastoral se lit également au travers des traces de l'existence passée ou présente de l'élevage, de son empreinte dans les paysages : les chemins de transhumance et leurs repères (murs, cairns et bornages) ; l'architecture et les matériaux des parcs et des abris, fixes ou mobiles, pour les hommes et les bêtes ; les mares, ayguiers, citernes, abreuvoirs, et plus généralement les modes de gestion de l'eau nécessaire à l'abreuvement des troupeaux.

Les paysages pastoraux sont également marqués par les croix et sanctuaires dédiés aux saints pastoraux, lieux anciens ou actuels de rituels périodiques (bénédictions, pèlerinages...) ; l'élevage, en particulier celui des moutons et des chèvres, est symboliquement très présent dans les « religions du Livre », judaïsme, christianisme et islam ; sans oublier les toponymes qui portent la mémoire du vécu des bergers et des espaces pastoraux. Foires et fêtes pastorales, situées à des dates correspondant également aux saints du calendrier, rythment toujours les grandes dates de l'activité pastorale et notamment la transhumance qui en Provence se déroulait traditionnellement, comme dans les Pyrénées, « de la St-Jean à la St-Michel ».

Ce patrimoine culturel est aussi constitué d'un riche artisanat, produit par les bergers ou par des artisans locaux, et dont la fonction est à la fois utilitaire et esthétique (colliers, cloches et sonnailles, bâtons et fouets, vêtements et sacs...), ainsi que d'une production artistique très diverse (musique, littérature orale ou écrite, peintures, gravures et graffitis...).

Dans le contexte actuel d'urbanisation et de mondialisation, cette dimension patrimoniale du pastoralisme, producteur de biens de qualité, de services environnementaux et de paysages emblématiques, doit être prise en compte dans les choix et dispositifs de développement rural, dans les mesures agro-environnementales, les politiques des parcs nationaux et régionaux, des communes et des territoires.

#### PROMOUVOIR LA RICHESSE DU PASTORALISME AUPRÈS DES POPULATIONS

Si la mémoire de l'activité pastorale est d'abord affaire d'éleveurs et de bergers, ce mode de vie et de production attire toujours, et de plus en plus, un public qu'il fait rêver. Il a ses lieux et ses moments de visibilité ; il s'expose dans des maisons thématiques et des écomusées ; il est le sujet de nombreux films, livres, colloques et conférences. Les fêtes de la transhumance, autrefois issues de la communauté pastorale, aujourd'hui souvent organisées et publicisées, permettent des échanges entre éleveurs et visiteurs de proximité ou venant de loin, ruraux et urbains.

Faire connaître le monde pastoral et son patrimoine peut se faire avec de multiples formes de communication auprès de tous publics : témoignages écrits, visites d'exploitations, films sur la thématique, visites scolaires et pédagogiques, balades sur le territoire pâturé, etc. Transmettre une vision positive de l'élevage pastoral est une base essentielle pour lui permettre de mieux

1

résister aux menaces et de mieux gérer les contraintes qui pèsent sur lui. Les Communes ont toute leur part dans ces actions de promotion.

## CHAPITRE 8 – PASTORALISME, TRANSHUMANCE ET APICULTURE

La Transhumance a été inscrite en 2020 au « Patrimoine Immatériel de la France » avec le soutien des Communes Pastorales.

L'enjeu est aujourd'hui de faire reconnaître la Transhumance au « Patrimoine Immatériel Mondial de l'UNESCO » mais, au-delà de cette reconnaissance, la complémentarité entre troupeaux transhumants – qui assurent la pérennité de milieux naturels ouverts et fleuris à forte diversité – « l'Apiculture de Transhumance » mérite également d'être reconnue, promue et soutenue par les Communes et les Territoires Pastoraux.

En effet, plus confidentielle que celle des ovins ou des bovins, la transhumance des ruches est une tradition ancestrale qui perdure aujourd'hui. Dans la pratique, ce que l'on appelle « l'apiculture de Transhumance » consiste donc à déplacer les ruches en fonction des lieux de production. La transhumance des ruches se fait de nuit, lorsque les abeilles sont rentrées et endormies. Un délicat voyage, entouré de mille précautions.

L'apiculteur déplace ses ruches en fonction du calendrier de floraison afin d'obtenir des miels spécifiques et d'offrir à ses abeilles un terrain de jeu mellifère même lorsque l'été bat son plein et assèche la végétation. Emmener les abeilles au plus près de la ressource, donc des fleurs, c'est leur permettre de toujours avoir de quoi butiner tout en se fatiguant le moins possible grâce à des vols plus courts. Les transhumances leur permettent ainsi de bénéficier des différentes floraisons successives et de la diversité des espèces mellifères, sauvages ou cultivées. Cette pratique contribue au maintien de la biodiversité végétale en assurant une gestion saine des populations d'abeilles domestiques. Les abeilles transportent des grains de pollen d'une fleur à l'autre, et participent à la pollinisation et à la reproduction des plantes et des arbres.

La transhumance des abeilles est ce qu'on appelle un échange gagnant-gagnant

## CHAPITRE 9 - LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES PASTORAUX :

*La Charte des Communes et des Territoires Pastoraux invite chaque Commune et/ou Territoire signataire de s'engager sur tout ou partie des points suivants*

- Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du Pastoralisme
- Défendre le Pastoralisme pour le Conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la Prédation des Troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT) ....
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT) les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du Pastoralisme.
- Intégrer le Pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur des terrains communaux
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

Date de signature de la Charte :

Nom de la Commune ou du Territoire signataire de la Charte	Visa et date d'enregistrement par l'ACP de la Région SUD
Signature du Maire ou du Président du Territoire	

14

## ANNEXES

### ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DU POPI

**LE PLAN D'ORIENTATION PASTORALE (POPI) est une démarche de coopération entre éleveurs et élus pour dynamiser le pastoralisme à l'échelle territoriale.**

**C'est une méthode de diagnostic et d'animation pastorale conçue et développée par le CERPAM.**

#### LE CONTEXTE

*Dans les années 90, on a assisté dans le Var mais aussi dans la plupart des départements méditerranéens à un redéploiement de l'activité pastorale en lien avec la mise en place des grands aménagements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).*

*Des troupeaux d'éleveurs de proximité (éleveurs ovins ou caprins locaux) ou d'autres départements (transhumance hivernale) ont été installés par les gestionnaires DFCI ou ont redéployé leurs troupeaux sur les coupures de combustible pour contribuer à l'entretien de ces ouvrages. Des travaux de grande ampleur sont réalisés avec les fonds européens et nationaux (Etat, Région, Département) pour aménager la forêt et permettre la viabilité pastorale des sites (débroussaillage, semis, clôtures, points d'eau).*

Certains élus communaux, de leur côté, se sont alarmés à cette époque devant cette soudaine « poussée » du pastoralisme, le manque de connaissance sur cette activité et des conflits qui risquaient de se développer entre des éleveurs et d'autres usagers des territoires. (Chasseurs principalement mais aussi randonneurs et propriétaires forestiers).

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), organisme en charge du développement pastoral en Région PACA a été sollicité pour trouver des solutions de médiation et de collaboration. Il proposa alors une méthode originale inspirée des Plans d'Occupation des sols (POS) pour sortir de ces conflits et instaurer un vrai dialogue constructif entre les acteurs.

Cette démarche à la fois pédagogique et coopérative est aujourd'hui appelée : **Plan d'Orientation Pastorale Intercommunale (POPI)** .

Cet outil a pour objet de favoriser une nouvelle relation entre éleveurs pastoraux et les communes (ou leur intercommunalité) mais aussi de permettre d'envisager des actions concrètes visant à conforter voire redéployer le pastoralisme notamment dans le cadre des nouveaux enjeux environnementaux (DFCI, Natura2000, chasse, prédation, protection des eaux.)

#### LA METHODE

##### 1. Un état des lieux

15

La première étape consiste à réaliser un état des lieux des territoires pastoraux de chaque éleveur du territoire d'étude (commune ou intercommunalité), des périodes d'utilisation, des modes de gestion et des principales contraintes.

Cette approche cartographique permet aussi d'identifier les zones litigieuses éventuelles :

- sur les limites territoriales entre éleveurs,
- avec les propriétaires forestiers,
- avec d'autres usagers de l'espace (chasseurs, randonneurs,...).

L'état des lieux permet d'inventorier également les besoins des éleveurs en surfaces pastorales ou en aménagements (clôtures, amélioration pastorale) afin d'améliorer la sécurité de leur système.

- > Une fiche d'enquête collecte auprès des éleveurs (individuels ou collectifs) l'ensemble des caractéristiques actuelles de l'exploitation et du territoire pastoral mais aussi identifie les enjeux, les contraintes et les perspectives d'évolution sur l'utilisation de ce territoire.
- > Une cartographie présente les Territoires Pastoraux (TP) de chaque éleveur mais également les Territoires Pastoraux Potentiels (TPP) pouvant être l'objet d'un redéploiement pastoral d'un éleveur local ou d'une installation nouvelle. Cette cartographie est réalisée à l'échelle communale afin de permettre un rendu adapté à chacune des municipalités concernées ; **une synthèse intercommunale est également présentée.**

## 2. La charte pastorale du POPI

Sans aucune valeur juridique mais véritable contrat moral entre la collectivité locale et les éleveurs, il comprend :

- le territoire pastoral de chaque éleveur concerné, la nature et l'effectif du troupeau, les périodes de pâturage en année moyenne, les modes de gestion, les contraintes et projets.
- Les zones à enjeux où le pastoralisme joue un rôle clé :
  - ZE DFCI issu des plans d'aménagement DFCI (PIDAF).
  - ZE NATURA 2000 extrait des documents d'objectifs ( DOCOB).
  - ZE PROTECTION DES EAUX : Périmètres de protection immédiats, rapprochés, éloignés.
  - ZE RANDONNEE : schéma des sentiers de randonnée ( PDIPR, GR,...) –
  - ZE URBANISME : PLU, Zonage EBC, PRIF, ...
  - ZE PRÉDATION : ZPP, Diagnostics de vulnérabilité, carte des attaques
  - ZE GESTION DES FORETS : PSG, Plans d'aménagement forestier communales et domaniales, ENS,...

16

### Autres Enjeux..

*Il est précisé par zone, les partenaires, les données sources, la définition de la zone, les équipements existants, les contraintes vis-à-vis du pastoralisme, les règles de pâturage préconisées, et les actions à envisager.*

Elle est élaborée dans le cadre d'ateliers thématiques qui réunit les partenaires concernés qui expriment leurs attentes et co-construisent les propositions d'actions:

**Cette charte est cosignée par les éleveurs concernés, les maires des différentes communes et les partenaires associés**

## 3. Un plan d'actions pastorales

L'ensemble des actions proposées dans la charte pour chaque enjeu est repris dans un plan d'actions pastorales qui constituera la feuille de route du maître d'ouvrage du POP dans les années suivant sa signature.

Il s'agit là aussi d'un engagement vis-à-vis des éleveurs et d'une garantie de continuité dans la coopération entre éleveurs et élus.

### 4. Concertation - animation

#### LE COMITE DE PILOTAGE

Présidé par le Maire de la commune ou le Président de l'intercommunalité il regroupe les élus, les éleveurs et les institutions concernées. Il encadre l'étude.

Il est réuni au démarrage de l'étude afin de présenter la méthode et l'échéancier de réalisation et en fin d'étude pour présenter les résultats.

Il est destiné ensuite à suivre dans le temps la mise en œuvre des actions après la signature du POP.

#### LE COMITE TECHNIQUE

Il rassemble l'ensemble des compétences techniques des services de la commune ou de l'intercommunalité et d'autres services extérieurs sollicitées pour répondre aux besoins de l'étude : Chambre d'agriculture, Association des communes forestières, CRPF, ONF, DDT, Fédération Départementale des Chasseurs, CEN , ....

### CONCLUSION

Le Plan d'Orientation Pastorale est un outil de dynamisation pastorale au service des élus.

Il leur apporte un éclairage non seulement sur l'importance de l'occupation territoriale du pastoralisme mais aussi sur son rôle vis-à-vis des grands enjeux territoriaux.

17

Il initie une véritable collaboration dans la durée de nature contractuelle entre éleveurs et élus d'un territoire pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à conforter, développer et valoriser le pastoralisme au service de la collectivité.

#### ANNEXE 2 – LA CAISSE A OUTILS DES ELUS

#### Projet 2021 – 2022

#### ANNEXE 3 – LA ROUTE

La Route est un itinéraire de randonnée, homologué GR®69, qui reprend les anciennes drailles de transhumance entre la plaine de la Crau et la vallée de la Stura dans le Piémont italien.

##### La transhumance : une pratique ancestrale

L'itinéraire *La Route* (la Route en provençal) incite les randonneurs à « *far La Route* » sur les pas des bergers originaires des vallées du Piémont, qui, dans les traces de leurs ancêtres, émigrent jusque dans les années 1960 vers la basse Provence. Bergers et éleveurs, souvent d'origine piémontaise, retrouvaient pour l'été leur patrie d'origine. Le mot transhumance provient du latin *trans* (de l'autre côté) et *humus* (la terre, le pays). Il s'agit du déplacement périodique des troupeaux d'un lieu à un autre afin de se nourrir. Généralement, la transhumance se fait en été des plaines vers la montagne, c'est la transhumance estivale : on monte alors en estive. C'est une forme de vie pastorale étroitement associée aux régions à climat méditerranéen. Elle permet de palier la sécheresse qui sévit l'été et jaunit les maigres pâturages des plaines.

#### ANNEXE 4 – LISTE DES ABRÉVIATIONS

##### Liste des abréviations

AFP	Association Foncière Pastorale
CERPAM	Centre d'Etudes et de Réalisations pastorales Alpes Méditerranée
GP	Groupement Pastoral
ONF	Office National des Forêts
UGB	Unité de Gros Bétail
POPI	Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal
PPT	Plan Pastoral Territorial
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial

19

## **Dossier n° 6– Présenté par M. Georges REVERTE**

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE BONSON AU SIVOM VAL DE BANQUIERE**

Vu la délibération de la commune de Bonson en date du 21 décembre 2020, sollicitant son adhésion au Sivom Val de Banquière, notamment son intérêt à bénéficier des services du Sivom dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, de l'environnement et des travaux,

Considérant que l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que le périmètre d'un EPCI peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et que la modification est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu la délibération du Comité du Sivom Val de Banquière en date du 18 février 2021 validant le principe d'adhésion de la commune de Bonson au Sivom Val de Banquière,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur cette demande d'adhésion conformément aux dispositions de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider l'adhésion de la Commune de Bonson au Sivom Val de Banquière.

## **Dossier n° 7– Présenté par M. le Maire**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Mr le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « *rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les évolutions des dépenses et des recettes des deux sections de fonctionnement et d'investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette* ».

*Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.*

Les orientations générales de la Commune, pour son projet de budget primitif 2021, sont définies dans le rapport ci-joint, constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la Commune.

M. le Maire présente au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif communal sur la base du rapport annexé.

→ **Le Conseil municipal :**

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) de la Commune de Levens pour l'exercice 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

## PERSPECTIVES ECONOMIQUES – LOIS DE FINANCES

Les prévisions, tant de la Banque de France que de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), actent, tout d'abord, le fait que l'année 2020 sera pour l'économie française celle d'une récession d'une ampleur jamais vue depuis la création de la comptabilité nationale. Les deux institutions prévoient, en effet, un recul de l'activité économique de l'ordre de 9 % pour l'année 2020. Déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

Dans ce contexte, l'INSEE ne fournit pas de prévisions de croissance pour les deux prochaines années. Il indique, toutefois, s'attendre à un rebond de respectivement 3 % et 2 % au cours des deux premiers trimestres de l'année 2021. Au total, il est possible d'espérer, selon l'INSEE, d'atteindre en juin 2021 un niveau d'activité économique inférieur de 3 % à celui de fin 2019

La Banque de France travaille à partir de deux scénarios : un dit « favorable », le second plus « sévère ». Le premier scénario fait le pari d'un contrôle de la situation sanitaire dès le premier semestre 2021, grâce notamment au déploiement rapide des vaccins. Le scénario plus sévère, en revanche, table sur une circulation encore active du virus en France au cours des deux prochaines années. Le scénario plus favorable prévoit un fort rebond de l'économie française en 2021 et 2022, avec une croissance du PIB respectivement de 7 et 5 %. Autrement dit, la France devra attendre mi-2022 pour retrouver son niveau d'activité économique qui était le sien fin 2019. L'inflation devrait accélérer, tout en restant à un niveau faible avec une croissance de l'indice des prix à la consommation de 0,5 % en 2021, 1 % en 2022 et 1,2 % en 2023.

**La loi de finances pour 2021** est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

### *Les mesures en faveur de la croissance verte*

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les mobilités. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Sur amendement du gouvernement, un malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2 est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans.

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

### ***Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises***

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, 7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

### ***Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale***

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

### ***Les mesures concernant les collectivités locales***

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- la création d'un **comité national de suivi du plan de relance** auprès du Premier ministre ;
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du prêt à taux zéro (PTZ), qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation du dispositif Pinel, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "dispositif Madelin".

*Sources : Rexecode, CEDEF, Vie publique, la finance pour tous*

**LES COMPTES 2020 DE LA COMMUNE - Tableau des principaux ratios**

		2019	CA 2019 LEVENS		CA 2020 LEVENS		% évolution
		Moyenne de la strate /hab	Total	4 748 hab	Total	4 784 hab	2020 par rapport à 2019
		€/habitant	Total en milliers d'€	€/habitant	Total en milliers d'€	€/habitant	%
<b>OPERATION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>		<b>1 069</b>	<b>5 791</b>	<b>1220</b>	<b>4 643</b>	<b>971</b>	-20,41%
	Produit de fonctionnement CAF	1 027	4 407	928	4 189	876	-5,60%
Dont	Impôt locaux	454	1952	411	1974	413	0,49%
	Autres impôts et taxes	68	294	62	224	47	-24,19%
	Dotation Globale de Fonctionnement	147	622	131	647	135	3,05%
	FCTVA	1	5	1	4	1	0,00%
	Produit des services et du domaine	83	536	113	320	67	-40,71%
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>		<b>927</b>	<b>4 964</b>	<b>1045</b>	<b>3 889</b>	<b>813</b>	-22,20%
	Charges de fonctionnement CAF	836	3 520	741	3 372	705	-4,86%
Dont	Charges de Personnel	446	1 777	374	1 765	369	-1,34%
	Achats et charges externes	247	1120	236	964	202	-14,41%
	Charges Financières	22	139	29	127	27	-6,90%
	Contingents	28	89	19	75	16	-15,79%
	Subventions versées	51	177	37	129	27	-27,03%
<b>Résultat comptable = R (A-B)</b>		<b>142</b>	<b>827</b>	<b>174</b>	<b>754</b>	<b>158</b>	-9,20%
<b>OPERATION D'INVESTISSEMENT</b>							
		€/habitant	Total en milliers d'€	€/habitant	Total en milliers d'€	€/habitant	%
<b>Total des produits d'investissement = C</b>		<b>460</b>	<b>3 547</b>	<b>747</b>	<b>2 323</b>	<b>486</b>	-34,94%
Dont	Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	0	0	300	63	
	Subventions reçues	75	873	184	428	89	-51,63%
	FCTVA	44	323	68	218	46	-32,35%

		<b>2019</b>	<b>CA 2019 LEVENS</b>		<b>CA 2020 LEVENS</b>		<b>% évolution</b>
		<i>Moyenne de la strate /hab</i>	<i>Total</i>	<i>4 748 hab</i>	<i>Total</i>	<i>4 784 hab</i>	<i>2020 par rapport à 2019</i>
<b>Total des emplois d'investissement = D</b>		<b>480</b>	<b>3 577</b>	<b>753</b>	<b>2 862</b>	<b>598</b>	<b>-20,58%</b>
Dont	Dépenses d'équipement	344	2 847	600	2 481	519	-13,50%
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	77	304	64	307	64	0,00%
<b>Besoin ou capacité de financement = E (D-C)</b>		<b>20</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>539</b>	<b>113</b>	<b>1783,33%</b>
<b>Résultat d'ensemble = R-E</b>		<b>122</b>	<b>797</b>	<b>168</b>	<b>215</b>	<b>45</b>	<b>-73,21%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>							
	Excédent Brut de fonctionnement	208	1 040	219	998	209	-4,57%
	Capacité d'autofinancement = CAF brute	191	887	187	817	171	-8,56%
	CAF nette du remboursement du capital d'emprunt	115	582	123	510	107	-13,01%
<b>ENDETTEMENT</b>							
	Encours de dette au 31 décembre 2020	751	6237	1314	5849	1 223	-6,93%
	Annuité de la dette	97	443	93	434	91	-2,15%

## BILAN DE L'EXERCICE 2020

### En section de fonctionnement

Dépenses : 4 019 558 € pour 5 056 825 € en 2019

Recettes : 4 774 096 € pour 5 883 965 € en 2019

Excédent à la clôture de l'exercice : **754 538 €** pour 827 140 € en 2019.

### En section d'investissement

Dépenses : 2 862 352 € pour 3 576 889 € en 2019

Recettes : 2 322 762 € pour 3 547 173 € en 2019

Déficit : 539 590 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de l'année antérieure

509 366 €. Soit un résultat cumulé de - **30 224 €**

### Situation globale de la commune de LEVENS

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 des deux sections fait apparaître un excédent sur les deux sections de **724 314 €** pour 1 336 506 € en 2019.

## FUNCTIONNEMENT

### Dépenses

#### - Les charges à caractère général :

Elles sont nettement inférieures aux prévisions budgétaires initiales sachant que deux décisions modificatives ont réduits les crédits de certains des articles. La réalisation de ce chapitre s'élève à 1.010 M d'€.

On note une baisse globale de plus de 14 % par rapport à 2019 ;

Le montant des contrats de prestations de services qui concerne en large partie, les repas de la cantine scolaire est en baisse de 23 %, l'école étant restée fermée sur une longue période en raison de la pandémie. Pour les mêmes raisons, les charges relatives aux fêtes et cérémonies, réceptions, transports sont en très nette baisse, celles relatives au fonctionnement général de la collectivité, également (affranchissement, télécommunications, fournitures administratives...). A contrario, les dépenses pour la maintenance, l'équipement, l'entretien, la réparation des bâtiments sont en très nette hausse, de même que les dépenses d'honoraires-contentieux.

Les frais relatifs à l'instruction des permis de construire assurée par la Métropole est en hausse.

La baisse du chapitre s'explique également par le fait que l'année passée, la commune a acquitté l'assurance dommage ouvrages pour le chantier du Foyer Rural.

Les taxes foncières sont en baisse suite à la régularisation de fonciers communaux imposés à tort.

#### - Les charges de personnel : 1.826 M d'€

Les crédits du BP ont dû être ajustés en fin d'année par rapport aux prévisions pour les raisons suivantes :

- majoration du régime indemnitaire par rapport à la base prévisionnelle + primes covid,
- régularisation des suppléments familiaux dus à plusieurs agents,
- remplacement du personnel absent, notamment aux écoles,

- augmentation des effectifs en périscolaire + protocoles sanitaires à la rentrée 2020 : augmentation du nombre de personnels d'animation,
- protocoles sanitaires de l'ALSH de cet été : recrutement supplémentaire d'agents d'animation,
- augmentation de la charge d'entretien des écoles et de certains ERP,
- régularisation des dossiers de titularisation avec les caisses (CNRACL/IRCANTEC),
- Prise en compte du passage d'un agent en très longue maladie, impliquant le reversement du mi-traitement, pendant la période concernée.

Ces charges sont toutefois inférieures de 0.4 % par rapport à l'an passé et de 0.7 % en prenant en compte les charges nettes (déduction faite des remboursements maladie, maternité des agents et la prise en charge des contrats aidés par l'Etat).

Rappel : les salaires n'ont pas été réduits pendant la période de confinement.

Les frais de personnel représentent 45 % des dépenses réelles de fonctionnement ; ce ratio reste encore bien en-dessous de la moyenne des communes de même strate, il représente pour Levens 369 € par habitant pour 446 € pour les communes de même strate.

- Les autres charges de gestion courante : elles sont en baisse de 11 % s'expliquant par :
  - . Les subventions allouées aux associations sont conformes aux prévisions budgétaires et représentent 129 000 € pour 177 000 € en 2019, la réduction s'expliquant par le fait d'une interruption prolongée des activités en raison de la crise sanitaire.
  - . des créances éteintes ont été passées à hauteur de 44 000 € (pour mémoire, il s'agissait de l'annulation de titres émis à l'encontre d'une entreprise qui était intervenue sur le chantier du Foyer rural et qui était en liquidation judiciaire.
- Les charges financières sont en baisse de près de 8.5 % par rapport à 2019.

#### **Atténuation de produits :**

- L'attribution de compensation à reverser à la Métropole, prenant en compte les compétences tourisme et électrification rurale (SDEG), s'élève à 46 200 €. A l'issue de la CLECT, il convenait, cette année, de régulariser pour 2019, le montant définitif (plus 33 000 €).
- Le FPIC : fonds de péréquation intercommunalité/commune est identique à 2019 : 23 658 €
- Il n'y a pas de prélèvement au titre de l'art 55 de la loi SRU considérant que nous avons pu déduire de nos pénalités, le résiduel des moins-values de cessions.

## **Recettes**

- Les produits des services : ils sont en baisse de plus de 40 % par rapport à 2019 et représentent 319 091 €. Les redevances des services périscolaires et cantine sont en baisse (- 31 %), considérant que les services ont été interrompus sur les périodes Covid. La piscine est restée fermée. Les redevances d'occupation du domaine public ont été minorées pour les mêmes raisons.
- Impôts et taxes : les contributions directes sont en légère hausse (un peu plus de 1%), les taux n'ont pas augmenté, ceux de la contribution fiscalisée des syndicats étaient en légère hausse et l'augmentation des bases impacte le produit communal. Le ratio par habitant (413 €) reste toujours inférieur à celui des communes de même strate établi sur 2019 à 454 €.
- Les taxes additionnelles et les droits de mutation ; la commune a pu, cette année encore percevoir le fonds départemental DMTO (246 460 €). La commune a acquis la dénomination de commune touristique en 2019 et finalise son dossier pour obtenir la dénomination de station classée de tourisme permettant le maintien de cette recette.
- Perception de la dotation de solidarité de NCA : 135 597 € : pour information, ce montant devait être minoré du coût d'achat des masques pour la population pour environ 23 000 € (groupement de commandes avec la métropole NCA), la Métropole a souhaité ne pas refacturer aux commune l'achat de ces masques.

- Les dotations d'Etat au titre du redressement des comptes publics, sont en légère hausse par rapport à 2019 (dotation de solidarité rurale et péréquation).
- Le versement des prestations Enfance et Jeunesse est conforme aux prévisions budgétaires. La CAF a souhaité maintenir les aides malgré la restriction des services.
- Le revenu des immeubles est égal à 2019. Il représente 565 K€, et représente 13 % des recettes de gestion des services. Précision est faite que cette recette importante doit toutefois être mesurée eu égard aux dépenses du chapitre 011 concernant l'entretien, la réparation des bâtiments locatifs.
- La commune a réalisé plusieurs cessions :
  - . Le dernier lot de la Fubia sur la commune de la Roquette (134 K€),
  - . Le terrain, chemin Pré des Cavaliers (310 K€)

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

- 2.5 M d'€ de dépenses d'équipement ont été réalisés :

- . Travaux de réhabilitation du presbytère pour 185 K€ (maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SPL Nice Côte d'Azur),
- . Solde du Fonds de concours à la Métropole pour l'encorbellement sur la RM19 (90 000 €) nous avons déjà acquitté 90 000 en 2019. Ainsi la commune a participé à ce chantier à hauteur de 180 000 €.
- . Travaux sur le cheminement piétonnier reliant le bas du village (en bas de l'Escalada) au parking municipal (longrine et clôture),
- . Installation de caméras de vidéoprotection (notamment pour le Foyer Rural),
- . Installation d'un parcours de santé dans les Grands Prés,
- . Acquisition de véhicules (CCAS et services techniques : 40 K€),
- . Réhabilitation des locaux d'archives de la mairie,
- . Agrandissement du cimetière
- . Fin des travaux du complexe sportif du Rivet (buvette, rayonnage, ring de boxe, échangeur du réseau de chaleur : 93 600 €),
- . Travaux du Foyer Rural (1 410 000 €),
- . Travaux pour la mise en accessibilité des établissements publics,
- . Travaux divers sur le parc locatif,
- . Acquisition du foncier des Traverses (propriété Ratto Gendre : 280 K€),
- . Acquisition du foncier non bâti – source de la Fuonte (80 K€)
- . Mobilier, informatique des écoles (11 000 €),
- . Matériel, outillage, mobilier des services administratifs et techniques.

- Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 306 K€, quasi égal à 2019.

Le remboursement des emprunts du Sivom Val de Banquière est en baisse (67 K€).

### Recettes

- les subventions d'équipement ont été perçues à hauteur de près de 428 K€ : elles concernent majoritairement les subventions pour le complexe sportif du Rivet et pour le Foyer Rural.

Pour le Foyer rural, nous avons sollicité les acomptes de subvention, lorsque les décomptes définitifs auront été acquittés nous pourrions solder les dossiers.

Il reste 530 K€ de subventions à percevoir pour le Foyer rural et le dossier d'acquisition de la source de la Fuonte.

- le FCTVA : a été perçu sur les dépenses de 2018 et représente près de 220 K€,

- les dotations aux amortissements pour 60 K€

- le virement de l'excédent de fonctionnement dégagé sur 2019 (827 140 €)

- Un emprunt de 300 000 € a été souscrit pour l'acquisition du foncier des Traverses (propriété Ratto Gendre). Pour mémoire, ce foncier bâti fera l'objet d'une étude pour construire une opération mixte de logements.

## **TENDANCES BUDGETAIRES ET ORIENTATIONS DE LA COMMUNE POUR 2021**

Comme de nombreuses collectivités, la commune s'est mobilisée aux côtés de l'Etat pendant la crise sanitaire qui a engendré de lourdes conséquences économiques et sociales. En effet, la commune a souhaité maintenir la continuité de ses services et la proximité, avec une hausse des dépenses d'intervention, une perte de recettes.

La commune a une situation solide depuis plusieurs années et dispose d'un excédent confortable permettant un virement à la section d'investissement pour ses dépenses d'équipement même si on note une légère baisse de l'épargne.

La commune a réalisé des économies du fait de la fermeture de ses établissements (sportifs, culturels...), de l'annulation de nombreuses manifestations, réceptions. Elle n'a pas opéré de gain sur la masse salariale, (absence d'heures supplémentaires, suppression des contrats saisonniers piscine, baisse des contrats d'été pour l'ALSH...).

Ces économies sont contrebalancées par des surcoûts de nettoyage, désinfection (masse salariales et achats de fournitures pour les protocoles sanitaires), par le coût d'équipements de protection (masques), les primes covid, l'adaptation des équipements informatiques pour le télétravail, et augmentation des effectifs pour le périscolaire à la rentrée scolaire 2020-2021.

Les impacts de la crise ont été pris en compte dans l'élaboration du budget, voté tardivement en raison du report du 2<sup>nd</sup> tour des élections. Trois décisions modificatives ont corrigé des crédits du budget dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre.

La crise et les élections n'ont pas remis en cause la stratégie d'investissement de la commune, même si certaines opérations ont glissé sur la fin de l'année 2020 et se poursuivront en 2021 (suspension des chantiers, délais augmentés, défaillance de certaines entreprises).

Le volume des programmes d'investissement est donc maintenu, les crédits nécessaires des opérations sont reportés.

Les assiettes d'impôts dits de ménages perçus par la commune ne sont pas sensibles au niveau de l'activité économique et ont donc assuré une stabilité des recettes de la commune, seuls les droits de mutation à titre onéreux ont pu être impactés même si le marché de l'immobilier ne se porte pas si mal dans notre région.

Pour l'année 2021, l'épargne devrait être maintenue sous réserve de percevoir le fonds départemental DTMO qui pourrait être encore affecté par la crise.

Les dotations de l'Etat seront stables cette année.

### **Contribution fiscalisée du Sivom Val de Banquière et du Sictiam :**

Les syndicats, qu'ils soient mixtes ou intercommunaux, sont des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, qui ne disposent dès lors d'aucun pouvoir fiscal. Ainsi au choix de la commune, les syndicats Sivom et Sictiam perçoivent des contributions budgétaires liées à la part additionnelle de nos taxes directes locales, levée en remplacement de tout ou partie de la contribution de la commune. Les taux de fiscalité applicables à leur profit sont déterminés proportionnellement aux recettes que chacune des impositions directes locales procure à la commune. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales augmentera mécaniquement la part des autres taxes dans le produit global communal.

Elle se traduira donc, du fait du mode de calcul des taux d'imposition syndicaux, par un report de charge vers les contribuables assujettis aux autres impositions directes locales.

Cependant, la fiscalisation des contributions communales ne peut être mise en œuvre que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part, ainsi que le précise l'article L5212-20 du code général des collectivités locales.

La fiscalisation des contributions syndicales relève donc d'un choix de gestion de la commune. Le syndicat étant assuré de percevoir le produit de la contribution qu'il détermine quelles que soient les modalités de financement de la quote-part attendue des collectivités membres, il n'y a pas matière à compensation pour perte de produit syndical du fait de la réforme de la fiscalité locale. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales conduit à une nouvelle répartition assumée des produits syndicaux entre les contribuables, dont les communes doivent désormais tenir compte dans leurs choix de gestion.

Les services de la DDFIP ont été sollicités, des actions ont été entreprises par nos députés et sénateurs pour que cet aspect de la loi soit modifié. En effet, la commune de Levens a fait le choix, comme de nombreuses communes membres de ces syndicats de porter l'ensemble de des charges qu'elle supporte au titre des actions menées par les syndicats, dans la contribution fiscalisée, elle avait ainsi baissé ses propres taux de fiscalité pour ne pas impacter le contribuable.

Si le gouvernement ne prend pas en compte notre requête, il faudra faire un choix : faire peser le produit perdu de TH sur les contribuables redevables des taxes foncières ou financer par le budget propre de la commune, cette perte.

Cela représentera à terme (lorsque l'exonération de la TH sera effective pour 100 % des contribuables) une somme de 240 000 € (basée sur la contribution prévisionnelle de 2021 et un produit des taxes de 2020).

---

L'objectif sera cette année de poursuivre la maîtrise de ses dépenses à caractère général sans réduire les services et au contraire améliorer la qualité de vie des administrés dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, du maintien à domicile de ses aînés, de la vie associative qui participent au bien-être de tous, de participer à la relance de l'économie.

De nombreux travaux de réparation, d'entretien récurrents seront nécessaires pour maintenir notre parc immobilier en état.

Les frais de personnel devraient être en hausse, en raison des protocoles sanitaires à mettre en œuvre au niveau du péri et de l'extra-scolaire (distanciation sociale : éclatement des groupes d'enfants).

Les investissements restent essentiellement financés par les ressources propres (épargne) et les subventions.

Les travaux du presbytère nécessiteront la souscription d'un emprunt, tel que prévu dans le plan de financement.

Le chantier du Rivet est totalement achevé.

Les travaux du Foyer Rural et du jardin public qui devaient être achevés mi- 2020 n'ont été réceptionnés qu'en fin d'année, des réserves restent à lever, il conviendra d'abonder les crédits afin de terminer l'opération et de régler les DGD.

Les travaux de réhabilitation du presbytère en cours devraient être achevés fin 2021, début 2022.

Ces grands chantiers représentent la quasi-totalité des dépenses d'équipement engagées sur le budget 2021 (crédits de report et nouveaux crédits pour réajuster les dépenses en fonction des marchés).

---

Les dépenses à caractère général représentent pour la commune entre 30 et 35 % de ses dépenses réelles totales : le parc locatif, les bâtiments communaux, ERP dont le nombre est conséquent nécessitent un entretien et une maintenance pour se conformer aux normes en vigueur (électricité, sécurité incendie, qualité de l'eau, de l'air...).

- Les charges financières seront en baisse.

- Les charges de personnel seront en hausse :

. La masse salariale aux écoles/périscolaire est impactée par les protocoles sanitaires, la hausse de effectifs en péri et extra-scolaire et des remplacements nécessaires pour de la longue maladie. Ces charges pèseront sur le chapitre même si les charges nettes seront, elles, maintenues grâce au remboursement de notre assurance.

- Les demandes de subventions aux associations sont en cours d'instruction, elles seront étudiées en fonction de la situation de chacune d'entre elles et de la crise sanitaire. L'objectif restera de favoriser les actions conduites au profit de la population et notamment des jeunes (sports, loisirs, culture).

## ***Les orientations***

### **Le développement économique, le logement**

- Les travaux des Traverses conduits par Maison Familiale de Provence ont démarré.
- Les travaux du presbytère permettront de livrer une salle polyvalente et 6 logements locatifs sociaux, dont l'opération est en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Nice Côte d'Azur.
- Le local du restaurant de la Fourchette sera totalement réhabilité, les travaux n'ont pu être réalisés en 2020, considérant la charge des autres chantiers réalisés sur la commune et les études complémentaires à mener sur la structure afin de mutualiser les deux locaux de l'Escalada.
- Une étude sera réalisée pour la réhabilitation du restaurant de la piscine. Seul le snack sera ouvert pour la saison estivale, si l'accès à la piscine est autorisé en fonction de l'évolution du Covid.

### **Accessibilité des bâtiments et installations recevant du public**

#### **Solidarité en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées**

- Les travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les bâtiments publics qui ont fait l'objet de leur inscription dans l'agenda d'accessibilité seront poursuivis cette année.

- Création de logements pour les personnes âgées dans le cadre du programme des Traverses (en cours de construction) qui viendra compléter le service à domicile du CCAS de la commune et les activités de l'EHPAD de Chaîne de Vies des Lauriers Roses.
- Les actions du CCAS en faveur des personnes âgées (maintien à domicile, ateliers, fêtes...), et les formations des personnels seront maintenues par l'octroi d'une subvention en conséquence. La commune viendra abonder les financements nécessaires au CCAS en fonction du besoin, le but étant d'accompagner les plus vulnérables.

### **L'enfance – la jeunesse**

- Les actions de la maison des jeunes et les séjours vacances pour les jeunes organisés par le Sivom Val de Banquière sont également maintenus (certains séjours ont été annulés cet hiver).
- De même, les actions liées aux activités périscolaires au bénéfice des 3-11 ans seront maintenues.
- Les dotations prévues pour les écoles seront également reconduites (fournitures scolaires, sorties scolaires, séjours en classe de découverte...).

### **Sports et loisirs - Culture**

- L'occupation du complexe sportif du Rivet à 100 % habituellement, a été compromise par la crise sanitaire qui se prolonge en 2021. Pour autant, son entretien, sa maintenance doivent être assurés.
- De même la programmation culturelle établie dans l'auditorium du Foyer Rural sera décalée dès que les conditions sanitaires le permettront.
- Les nombreux locaux et sites mis à la disposition de la vie associative favorisent la pratique des sports, des loisirs, des activités culturelles dans la commune, de même que la commune attachera une importance capitale à financer les associations.

### **La relance de l'agriculture - Environnement**

- Maintien de l'accompagnement de la coopérative oléicole par la mise à disposition de personnel municipal.
- Accompagnement des éleveurs, agropastoralisme.

### **L'amélioration du cadre de vie de la population**

- Poursuite de l'installation des systèmes de vidéoprotection pour sécuriser les accès stratégiques du village
- Maintien des dépenses de fonctionnement et d'équipement, maintien des moyens matériels des services techniques et administratifs.
- Poursuite de la restauration du patrimoine bâti et notamment du parc locatif (mise aux normes de certains logements vétustes, travaux d'isolation...).

**Et l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre des compétences métropolitaines** ; au niveau de la voirie, de l'assainissement, de l'eau potable.

Pour la voirie, en 2020, pour les plus gros travaux :

- . pavage des ruelles du village (Héraud, Treille, F. Maurandi),
- . Encorbellement : création d'un cheminement piétonnier
- . Lancement du dossier d'enquête publique pour élargissement de la RM20 (au niveau de Ste Anne)
- . Réfection de chaussée route de la Piscine (+ travaux de renforcement EU-Eau potable)

- . Mur de soutènement Charles David, réparation de soutènement, réparation de bordure et îlot rond point Pré des cavaliers, caniveaux, grilles, pose de glissières de sécurité, rebouchage de nids de poule dans divers quartiers.
- . réaménagement d'arrêts de bus (pour personnes à mobilité réduite).

Soit un total de 645 K€ réalisés sur la commune.

Pour 2021 :

- . Continuité piétonne entre l'encorbellement des Traverses et le stade de foot (estimation 75 K€)
- . Modification du carrefour au niveau du lavoir et du Spar (15 K€)
- . Création d'un trottoir sur le début du chemin Pré des cavaliers (estimation 70 K€)

Lancement des études (cahier des charges) et choix du maître d'œuvre pour l'extension du parking municipal du village (création de 93 nouvelles places : coût des travaux hors étude estimé à 2.5 M€, la commune participera à hauteur de 40 % par des fonds de concours étalés sur 3 ans).

## LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS SUR LE BUDGET

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

##### **Charges à caractère général**

Les dépenses liées aux fournitures et équipements pour les bâtiments qui permettent d'entretenir le patrimoine bâti et de réaliser les travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité restreinte devront être maintenues à la hauteur de celles de 2020.

Les postes relatifs à la maintenance assurant la sécurité, la conformité des bâtiments recevant du public, et notamment pour les écoles seront en augmentation eu égard à la livraison du Foyer rural.

Il reste à percevoir une partie de dégrèvement de certaines taxes foncières réglées à tort, les crédits relatifs seront réduits en 2021.

Le chapitre 011 devrait donc être celui de 2019 (environ 1.2 M€). Cependant, eu égard à la crise, des réductions de crédits pourront être opérées dans le courant de l'année (annulation de manifestations/réceptions, transports...)

##### **Dépenses de personnel**

Les charges de personnel augmenteront par rapport à 2020. Elles devraient s'élever pour 2021 à 1.98 M€.

Cette augmentation concerne la charge supplémentaire des protocoles sanitaires, les nombreux remplacements dans les écoles, la régularisation de dossiers de la CNRACL, la charge supplémentaire des saisonniers si les services sont ouverts (bien moindre en 2020 ; piscine fermée et effectifs moins importants à l'ALSH de l'été), les rémunérations pour les élections.

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la mairie se décompose comme suit :

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
<b>Filière administrative</b>					
Emploi fonctionnel DGS	A	1	0	1	0
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 2eme classe	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9	1	9	0
Adjoint administratif	C	3	2	1	2
<b>sous total</b>		<b>16</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>2</b>
	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
<b>Filière technique</b>					
Technicien principal de 1ere classe	B	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2eme	C	4	0	4	0
Adjoint technique	C	18	4	12	6
<b>sous total</b>		<b>23</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>6</b>
<b>Filière sociale</b>					
ATSEM principal 1er classe	C	3	0	3	0
ATSEM principal 2eme classe	C	3	2	3	0
<b>sous total</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>					
Adjoint animation principale 2eme classe	C	2	0	2	0
Adjoint animation	C	4	3	2	2
<b>sous total</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>Filière Police</b>					
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	0
Garde champêtre chef principal	C	1	0	1	0
<b>sous total</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>53</b>	<b>12</b>	<b>43</b>	<b>10</b>

## **Subventions**

Après étude des dossiers remis par les associations, le groupe de travail Finances proposera les montants à allouer à chacune d'entre elles. La commune prend en charge l'entretien et la maintenance des nombreux locaux et équipements mis à la disposition des associations.

A ce titre, comme chaque année, le bilan des actions et les comptes desdites associations bénéficiant d'une aide financière ou en nature par la mise à disposition des salles municipales sera sollicité. Un contrat d'engagement républicain, prévu dans le projet de loi confortant les principes républicains devra être signé par les associations percevant des subventions.

De nombreuses associations ont dû réduire ou supprimer leurs activités en 2020, c'est toujours le cas en ce premier trimestre 2021.

La commune accordera le financement nécessaire au maintien des personnes âgées, aux activités proposées, dont les services sont gérés par le CCAS, elle abondera la subvention permettant l'équilibre du budget du CCAS.

## **Autres dépenses de fonctionnement**

- Le montant d'attribution définitif à verser à la Métropole NCA, issu de la dernière CLECT sera de 46 200 € (prenant en compte les charges relatives au transfert de la compétence promotion touristique et électrification rurale SDEG). Pour rappel, ce transfert de compétence est neutre budgétairement puisque nous n'acquittons plus le salaire de l'agent en charge du tourisme et ne percevons plus la taxe finale d'électricité.

Il conviendra également d'acquitter les emprunts du SDEG repris par la Métropole jusqu'à extinction de la dette (année 2037). A savoir pour 2021 = 62 120 € versés à la Métropole NCA.

- Dépenses SRU, pénalités pour logements sociaux manquants : pour 2021, La moins-value sur la cession des Traverses permettra d'annuler ces pénalités. La commune n'est pas carencée, même si les objectifs n'ont pu être atteints, le dernier bilan triennal a démontré la volonté de la commune à réaliser des logements, cela ayant été possible par la réserve foncière réalisée par la commune grâce à de nombreuses acquisitions.

-Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales devrait être similaire à 2020, nous n'avons pas encore reçu la notification des sommes à acquitter pour 2021.

- Les participations aux frais de fonctionnement des écoles seront ajustées en fonction des demandes validées pour l'année scolaire. Les nouvelles demandes de dérogations scolaires font l'objet d'une attention particulière, le but étant de privilégier la scolarité des Levensois à Levens.

## **Charges financières**

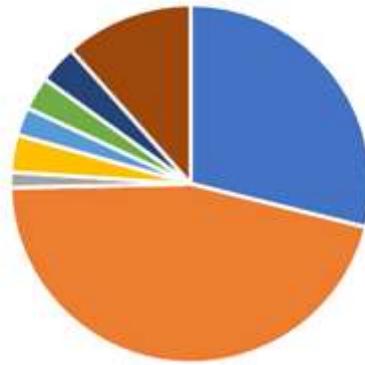
Les intérêts s'élèveront à près de 128 K€.

Les intérêts à acquitter pour le nouveau prêt souscrit en cours d'année pour le presbytère indexés sur le livret A, ne pèseront pas sur les charges financières.

**La dotation aux amortissements** : il convient de régulariser de nombreux comptes qui auraient dû faire l'objet d'un amortissement, de même qu'il faut revoir l'actif de la commune (inventaire du patrimoine, sorties de biens, transferts...). Nous prévoyons une dotation de 100 K€.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement : 500 K€

## Décomposition des charges de fonctionnement



- Charges à caractère général
- charges de personnel
- Attribution de compensation et fonds de péréquation
- Contributions (SDIS, Remboursement Métropole pour le SDEG, participations)
- Indemnités élus - formations
- Charges financières
- Subventions vie associative et CCAS
- Virement prévisionnel à la section d'investissement

## Recettes

**Les produits des services** seront bien évidemment supérieurs à 2020, si tant est que les services fonctionnent normalement et qu'un nouveau confinement ne vienne pas imposer leur fermeture (prestations péri et extra-scolaires, piscine).

Les recettes de ventes de concession à perpétuité sont passées en fonctionnement. Elles ne font plus l'objet de sortie d'actif et n'impactent donc pas la section d'investissement.

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs des services.

### Fiscalité

Il n'y aura pas d'augmentation de fiscalité pour la commune ; l'augmentation des rôles d'imposition ainsi que des bases abondera les impôts.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale la commune percevra grâce à un coefficient correcteur le produit issu de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales opéré progressivement par l'Etat, par l'intermédiaire la part TFPB départementale issue du territoire de la commune.

Les taux de la commune sont de :

- Taxe Foncier bâti : 12,88%
- Taxe Foncier non bâti : 47,78%

Comme pour 2020, la commune ne devra voter en 2021 que les taux des deux taxes foncières. Pour 2021, sera ajouté au pourcentage de notre taux de taxe foncière, celui du département = 10.62 % soit un taux total de 23.50 %.

Le produit total de fiscalité attendu devrait être de l'ordre de 1.98 M€.

**Tel qu'indiqué ci-avant, La contribution fiscalisée perçue par le SIVOM Val de Banquière** impacte les 3 taxes, sachant que d'ores et déjà cette année, la part de taxe d'habitation est réduite.

Le montant total de notre participation en 2021 s'élèvera à près de 360 000.

Pour rappel, cette somme résulte des coûts de revient des domaines de compétence suivants :

- la petite enfance pour 260 K€ (crèche, relais des assistances maternelles et toutes les actions concernant la parentalité, le handicap...),
- l'enfance et la jeunesse 60 K€ (séjours, inter-centres, le fonctionnement de la maison des jeunes),
- le social (portage de repas, aide à domicile en complément de notre CCAS) pour 30 K€,
- le centre de formation (service excédentaire)
- l'intervention des brigades vertes (30 K€),
- les intérêts des emprunts souscrits pour les travaux que la commune a confiés au syndicat en maîtrise d'ouvrage déléguée : 3200 €

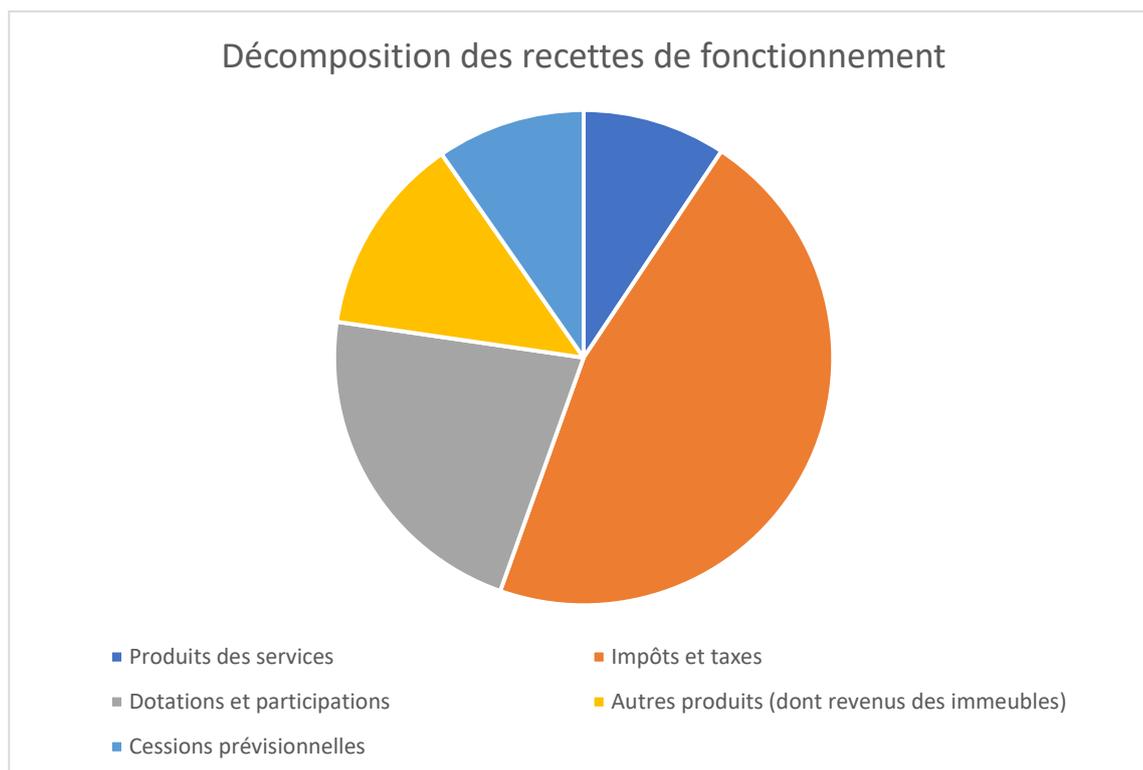
Le capital de la dette est, lui, remboursé directement par le budget de la commune). Etant précisé que les gros emprunts de l'école maternelle et de la crèche sont arrivés à échéance (reste le capital = 34 K€ concernant pour le plus gros volume les travaux de protection du hameau de Plan du Var, puis divers travaux dans la crèche).

**Le montant additionné des trois dotations** : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devrait rester stable par rapport à 2020.

### Revenus des immeubles

Les revenus locatifs auraient dû être sensiblement à la hausse en 2020 (les 3 logements sociaux des deux villas mis en location dans le courant de l'année 2019 générant des loyers sur l'année entière, mis à jour des loyers bas). Cependant, eu égard à la crise sanitaire de mars et avril, la commune a annulé les loyers des baux commerciaux dont les locaux ont dû rester clos en cette période.

Il y a peu de "turn over" sur l'ensemble du parc locatif.



## INVESTISSEMENT

### Dépenses

- Les dépenses d'équipement comprennent les reports et les nouveaux crédits des programmes à l'étude ou engagés, elles sont définies dans le paragraphe et pages suivants.

2.06 M d'€ de restes à réaliser seront reportés en dépenses (essentiellement les programmes du Foyer rural (330 K€), les travaux du presbytère : 740 K€), les travaux à réaliser dans le cadre de la réhabilitation du parc locatif et les dépenses en matière d'accessibilité, les travaux dans les écoles...

- Le remboursement du capital de la dette de la commune pour 2021 s'élèvera à 319 K€ et de 34 K€ pour les travaux réalisés en MOD par le Sivom Val de Banquière.

Il est également envisagé de rembourser l'emprunt souscrit pour l'acquisition des villas Ottobruc, dont le foncier a été vendu à Maison Familiale de Provence pour le programme des Traverses.

Au total, avec l'inscription des nouveaux crédits, les dépenses d'investissement devraient s'élever à plus de 3.2 M d'€

### Recettes

1.41 M d'€ seront reportés en recettes (subventions Rivet, Foyer Rural, presbytère), le prêt pour le presbytère.

- Le FCTVA (constitué du remboursement de la TVA des dépenses d'investissement éligibles de 2019) devrait s'élever à environ 400 K€,

- Sont également reportées les cessions des fonciers, sous compromis, de la Gumba dans la zone industrielle et artisanale, la cession d'un terrain à bâtir Chemin R. Pouchol.

- l'amortissement s'élèvera à environ 100 000 €,

- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (excédent de fonctionnement du compte administratif 2020) pour 754 538 K€.

- le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à hauteur de 500 000 €.

L'ensemble des crédits portés en recettes s'élèvera à plus de 3.2 M d'€.

## PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Considérant les travaux importants, engagés (d'où le montant des reports), les nouveaux crédits d'investissement seront essentiellement prévus pour les travaux d'accessibilité, de mise en sécurité, de réhabilitation du patrimoine.

L'amélioration du foncier bâti représente d'importants crédits reconduits chaque année dans l'opération 17.

### **. Services administratifs - techniques**

- Renouvellement et achat de postes informatiques, modification du mode de fonctionnement réseau-partage de documents, boîtes mail, migration vers Windows 365, permettant le télétravail
- Acquisition de véhicules pour les services techniques.

### **. Hameau de Plan du Var**

- Aménagements divers de l'école, de la salle polyvalente et de la Mairie annexe/Poste (équipements et mobilier éventuels).
- Etude pour la requalification du hameau de Plan du Var – (accueil de la DDFIP dans la maison commune de Plan du Var durant le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021)

### **. Foncier bâti**

- Réhabilitation du patrimoine bâti :
  - . Travaux de réhabilitation du patrimoine locatif
  - . Poursuite des travaux de mise en accessibilité des ERP.
  - . Travaux de réhabilitation du presbytère
  - . Travaux dans le restaurant ex Fourchette
  - . Etude pour la réhabilitation du restaurant de la piscine
  - . Mise en sécurité de l'église St Antonin (paratonnerre)

### **. Foncier non bâti**

- Aménagement et restauration des cimetières (construction de nouvelles cases décennales, travaux à Saint Antoine de Siga).

### **. Ecoles**

- Travaux de sécurisation des accès, et aménagement divers
- Menuiseries, cloisonnement, vitrages
- Matériel et mobilier (écoles, cantines, ALSH)
- Etude sur le parc informatique

### **. Equipements sportifs et de loisirs :**

- Remise en état de la piscine, et du snack
- Equipement des salles

### **. Vidéo-protection**

- Poursuite des installations sur le marché à bons de commande.

### **. Travaux de réseaux - Voirie**

- Enfouissement de réseaux Orange
- Travaux réalisés en coordination avec les services de NCA,
- Acquisition de matériel et d'outillage des services techniques

## L'ENDETTEMENT

Le capital restant dû des emprunts communaux s'élève au 31/12/2020 à 5.64 M d'euros.

Le capital restant dû des emprunts souscrits par le Sivom Val de Banquière pour le compte de la commune s'élève à moins de 204 K€ (travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée)

Un emprunt indexé sur le livret A sera souscrit pour la réhabilitation du presbytère.

. L'indicateur de désendettement au 31/12/2020 (encours de dette/autofinancement brut) :

7 années (seuil d'alerte supérieur à 8 années) d'exercices budgétaires pour rembourser le capital de la dette (supposant que la commune y consacre l'intégralité de son épargne brute).

. Coefficient d'endettement (encours de dette/recettes de fonctionnement) :

L'encours de la dette représente un peu plus d'un an de recettes de fonctionnement

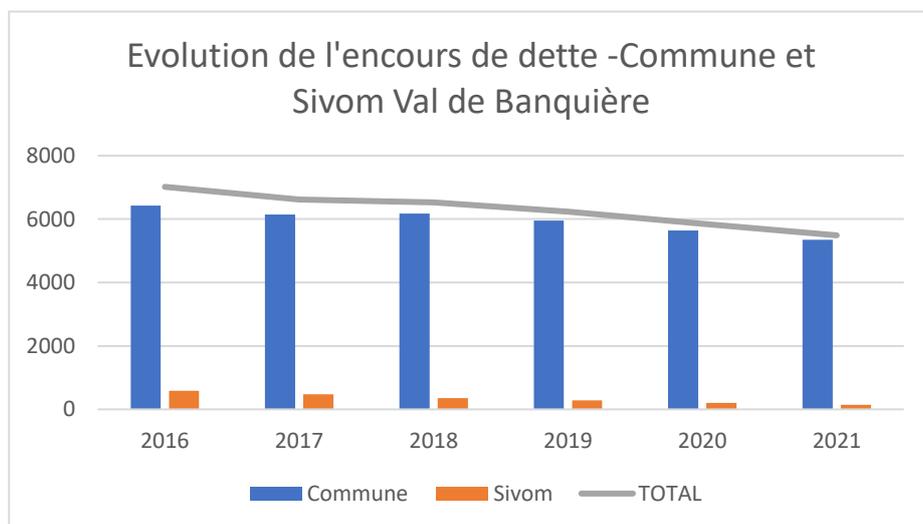
La commune a eu recours à l'emprunt pour financer :

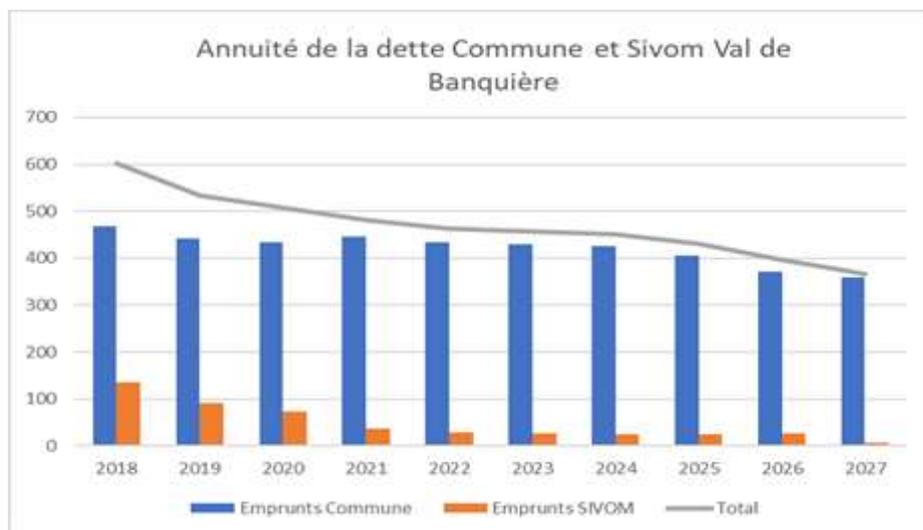
- La réhabilitation de logements locatifs et de locaux professionnels/commerciaux – acquisitions foncières (Résidences St Vincent, Ancienne gendarmerie Plan du Var, Villas des Traverses, Immeuble Baillet, maison sur le haut du village, propriété Ratto aux Traverses)
- L'acquisition du SSR Les Lauriers Roses
- Divers travaux publics
- Les travaux de construction du complexe sportif du Rivet et le Foyer Rural
- L'acquisition du parc public de la Madone

Près de 40 % de l'encours de dette de la commune concernent des biens qui produisent un revenu locatif

Le produit des revenus locatifs (555 K€) couvre à lui seul l'annuité de la dette de la Commune et du Sivom Val de Banquière = 480 K€.

45 % de l'encours concernent les travaux du complexe sportif du Rivet et du Foyer Rural.





## L'EPARGNE BRUTE

Le compte administratif permet de dégager un excédent brut de fonctionnement de 998 K€ générant une capacité d'autofinancement de 817 K€, légèrement inférieure à 2020, de même que la capacité nette du remboursement du capital d'emprunt.

A noter que 3 ventes de foncier devraient être réalisées cette année, représentant 414 K€ (toutes signées sous compromis).

La prévision du montant d'excédent brut de fonctionnement de 2021 de 500 K€ sera ajustée en fonction des dotations aux amortissement à régulariser.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30**

La secrétaire de séance,  
Michèle CASTELLS

Le Président,  
Antoine VERAN